

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2022

FEDERATION DES COTES D'ARMOR
POUR LA PECHE LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Association Loi 1901 à caractère d'établissement d'utilité publique
Agréée au titre de la protection de l'environnement



FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE

PÊCHE

WWW.FEDERATIONPECHE22.FR

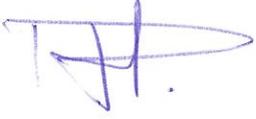
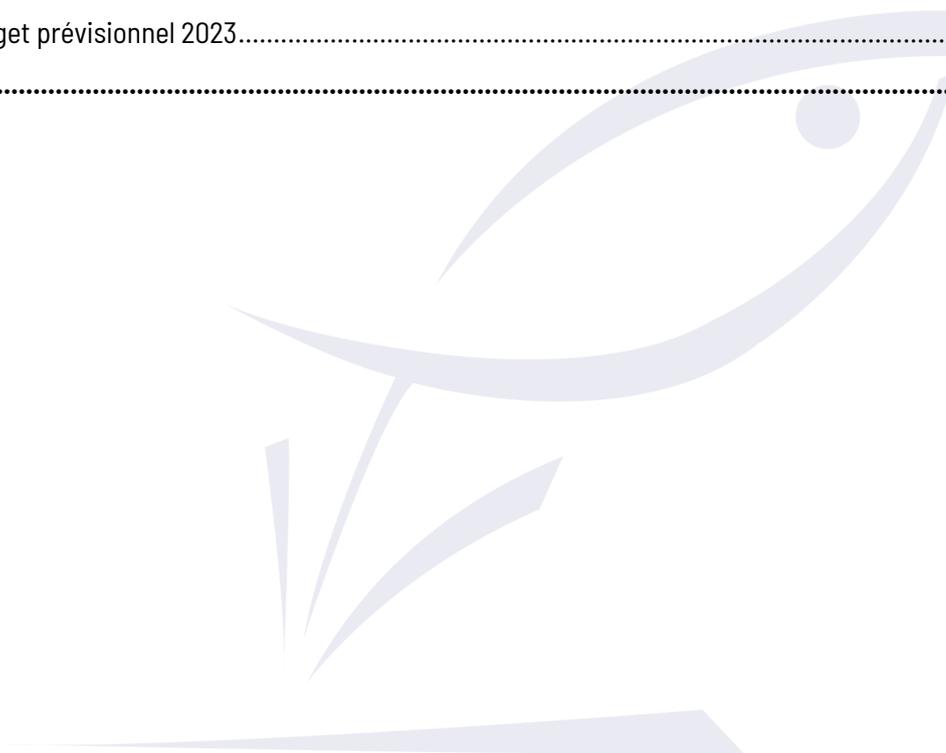
Trésorier	Secrétaire
M. Pierre-Anne GORVEL	M. Jean-François LE TRAOU
	

Table des matières

Avant-Propos.....	4
Présentation institutionnelle	6
La Fédération	6
Missions.....	6
Compétences	6
Assemblée Générale Ordinaire et Assemblée Générale Extraordinaire.....	8
Conseil d'Administration	9
Bureau fédéral.....	10
Commissions.....	10
Groupes de travail	13
Mandats et représentations	13
Personnel fédéral	16
Les bénévoles.....	16
Les associations.....	17
Services administratifs	18
Direction.....	18
Organisation fédérale.....	18
Transformation digitale	19
Développement du site web de la Fédération	19
Secrétariat	20
Accueil physique et téléphonique	20
Gestion des correspondances.....	20
Comptabilité.....	20
Perspectives.....	20
Développement du loisir pêche	22
Animation, éducation et sensibilisation	22
Ateliers Pêche et Nature	22
Programmes d'animation et découverte	22
Stages de l'Etang Neuf	23
Aménagement et valorisation du territoire	23
Parcours de pêche	23
Les parcours spécifiques et à réservations.....	23

Les pêcheries.....	24
Etang neuf.....	25
Tourisme pêche.....	25
Hébergements pêche.....	25
Offices de tourisme.....	25
Communication et promotion.....	25
Manifestations.....	25
Salon de la pêche à la mouche à Carhaix.....	26
Journée sport nature à Plouguenast.....	27
Vidéo Bretagne Pêche TV.....	27
Edition du guide-pêche et du programme d'animation.....	27
Empoisonnements.....	28
Etudes et protection du milieu aquatique.....	30
Journée technique nationale.....	30
Les poissons migrateurs.....	31
Programme d'action.....	31
Perspectives.....	31
Rivières.....	31
Truite fario.....	31
Les plans d'eau.....	32
Entretien et gestion du milieu.....	32
Réglementation et surveillance.....	33
Travaux réglementaires.....	33
Contrôles.....	33
Opérations.....	34
Formations & Instructions.....	34
Gardes-Pêche Particuliers.....	34
Gendarmerie Nationale.....	35
Gardes-Pêche Particuliers.....	35
Ateliers Gardes-Pêche Particuliers.....	35
Mouvements des Gardes-Pêche Particuliers.....	37
Vigipêche.....	37
Grand Cormoran.....	37
Procédure de régulation.....	37

Population du grand cormoran.....	38
Bilan financier.....	39
Ventes des cartes.....	39
Volumes de ventes	40
Répartition des ventes 2022	40
Evolution des ventes	41
Répartition des ventes par canaux de distribution	46
Validation des comptes.....	49
1ère résolution : Approbation des comptes – Quitus de gestion	49
2ème résolution : Affectation du résultat.	49
Budget prévisionnel 2023.....	49
Annexes.....	50



Avant-Propos

Cette nouvelle mandature a été l'occasion d'apporter un certain nombre de modifications dans le fonctionnement de la Fédération.

Nous vous avons présenté les commissions lors de la dernière Assemblée Générale, leur fonctionnement s'est organisé et elles sont aujourd'hui complètement opérationnelles. Dans le même temps, la représentation de la fédération dans les SAGE est désormais assurée par les administrateurs des secteurs géographiques concernés. Cette nouvelle organisation de la représentation fédérale est en adéquation avec le terrain et intègre nos élus associatifs dans les instances de leur territoire.

Merci à vous tous pour votre implication dans ces instances. Cette implication est d'autant plus importante que nous allons entrer, vous le savez tous, dans une période difficile pour nos rivières, période au cours de laquelle il sera essentiel d'être présents et de ne rien lâcher face à tous ceux qui ne manqueront pas de faire supporter la pression du réchauffement climatique aux milieux aquatiques plutôt qu'aux usages.

Frédéric Bousquié a pris la mesure du poste de direction que nous lui avons confié fin 2021 et sa présence apporte énormément au fonctionnement quotidien de la Fédération. Si cette transition a demandé à tous, à commencer par le Président, une remise en cause et des efforts, les effets en sont aujourd'hui visibles et justifient les choix faits à l'époque.

Au cours de cette année 2022, la Fédération a souhaité étoffer son équipe de salarié, et ce avec le soutien des collectivités. Soutien qui n'est pas venu. Cet épisode montre la difficulté croissante de financer des emplois et tout le travail qu'il nous reste à faire pour que les politiques prennent en compte l'importance de nos activités et leur impact collectif et citoyen. A l'aune de cette déconvenue, nous devons, plus que jamais, compter sur nous-mêmes afin d'éviter, à l'avenir, de grandes désillusions.

Dans nos AAPPMA, les regroupements se poursuivent. Après les AAPPMA du Léguer et celles du Leff aval, ce sont les AAPPMA de Saint-Nicolas du Pélem et de Lanrivain qui viennent de fusionner pour mutualiser leurs moyens. Il y a donc à ce jour 30 AAPPMA dans les côtes d'Armor.

Il est impossible d'introduire ce rapport d'activité 2022 sans évoquer le fait, hélas majeur, de l'année, à savoir la sécheresse. Après deux années de crise sanitaire, nous nous serions bien passés de prendre de plein fouet cet épisode climatique.

Nous l'avons tous subi, et chacun, à son niveau, a essayé de faire pour le mieux. Dans le courant du mois de juillet, et devant l'évolution catastrophique de la situation, nous avons pris, après consultation et accord unanime des administrateurs, la décision de demander à Monsieur le Préfet du département la suspension de la pêche dans les cours d'eau de première catégorie, ce qu'il a accepté partiellement, certaines rivières ne justifiant pas à ses yeux de faire l'objet de cette mesure. Décision difficile à prendre et suscitant, quelle qu'elle soit, les critiques. Avons-nous eu raison ou tort ? Les avis divergent mais l'opinion du Conseil d'Administration était qu'il était incompatible de continuer à pêcher des poissons compte tenu de nos missions de protection et de gestion des milieux. Globalement, je crois que les pêcheurs ont compris cette décision.

Conformément aux dispositions de l'arrêté « Sécheresse », nous avons ensuite suspendu toutes les actions qui exigeaient d'entrer dans le lit des rivières comme l'entretien des cours d'eau, pour les AAPPMA, et les pêches d'inventaires, pour la Fédération. Cette décision a pesé sur l'équilibre de nos comptes. Là aussi, nous aurions pu, certains nous ont reproché de ne pas l'avoir fait, demander aux services de l'Etat des

dérogations. C'est vrai, mais alors, comment ensuite être politiquement crédibles pour se battre contre les demandes de dérogations d'autres acteurs, je pense en particulier au monde industriel ou agricole. On ne peut pas, au niveau d'une instance comme la nôtre, être dans le « faites comme je dis, pas comme je fais ». En nous conformant strictement aux exigences préfectorales, nous avons conservé pour aujourd'hui et pour demain la faculté d'exiger que les mesures de restriction soient appliquées à tous, ce qui me semble important.

Cet épisode est derrière nous. Aujourd'hui l'eau est là, mais ne nous leurrions pas, d'autres épisodes surviendront, peut-être plus graves encore. Il faudra nous préparer, et aussi sans doute adapter certaines de nos pratiques. En tous cas, je voudrais profiter de ce rapport annuel d'activités pour vous remercier tous du comportement exemplaire qui a été celui de nos associations durant cette nouvelle crise.



Maurice Lebranchu
Président

Présentation institutionnelle

La Fédération

La Fédération Départementale des Côtes d'Armor est une association Loi 1901 chargée, de par la loi, de missions d'intérêt général. Elle a le caractère d'un établissement d'utilité publique et est agréée au titre de l'article L.142.2 du code de l'environnement relatif à la protection de la nature et de l'environnement.

Elle fédère, coordonne et soutien les actions des associations locales - AAPPMA - avec lesquelles elle gère un territoire de pêche remarquable composé de 6700 km de cours d'eau, de canaux (Canal de Nantes à Brest, Canal d'Ille et Rance) et de plans d'eau (11 plans d'eau de première catégorie, 12 lacs de barrage et près d'une cinquantaine de plans d'eau de deuxième catégorie pour un total de 1500 ha).

La Fédération a pour objet le développement et la promotion durable de la pêche de loisir, la protection des milieux aquatiques ainsi que la mise en valeur et la surveillance du domaine piscicole départemental. Elle mène par ailleurs des actions d'information, de formation et d'éducation en matière de développement durable, de protection de l'environnement et de biodiversité des milieux aquatiques.

Missions

La Fédération a pour objet :

- le développement durable de la pêche amateur, la mise en œuvre d'actions de promotion du loisir-pêche par toutes mesures adaptées, en cohérence avec les orientations nationales ;
- la protection des milieux aquatiques, la mise en valeur et la surveillance du domaine piscicole départemental.

Elle assure la collecte de la redevance pour protection du milieu aquatique et de la cotisation pêche et milieux aquatiques, soit directement auprès des AAPPMA, soit par l'intermédiaire du dispositif d'adhésion par internet mis à disposition des AAPPMA et géré par la Fédération nationale.

Elle définit et coordonne les actions des associations adhérentes concourant à cet objet.

La Fédération peut être chargée de toute mission d'intérêt général en rapport avec son objet social.

Compétences

Pour la poursuite de ses objectifs, la Fédération est chargée :

- De participer à l'organisation et à la connaissance de la pratique de la pêche, à toutes les actions en faveur de la promotion et du développement du loisir pêche, en favorisant en particulier la réciprocité et en élaborant des orientations départementales en faveur du développement durable du loisir pêche ;
- De concourir au développement du tourisme et de l'activité économique du département ;
- De mener des actions d'information, de formation et d'éducation en matière de protection des milieux aquatiques et du patrimoine piscicole et d'éducation à l'environnement, au développement durable et à la biodiversité ;
- De susciter et coordonner les activités des associations adhérentes, de les soutenir en leur apportant une assistance financière, technique et juridique, de veiller à la bonne exécution de

leurs obligations statutaires et d'assurer sur le plan départemental toutes les liaisons nécessaires avec l'administration et de centraliser les informations. Elle pourra souscrire au dispositif d'adhésion par internet mis à disposition des AAPPMA et géré par la Fédération nationale ;

- D'établir, un plan départemental de protection du milieu aquatique et de gestion des ressources piscicoles, conformément à l'article L. 433-4 du code de l'environnement et de veiller à la compatibilité des plans de gestion des associations adhérentes avec ce plan ;
- De donner un avis aux autorités compétentes sur tout aménagement ou mesure susceptible de porter atteinte à la qualité des milieux aquatiques, à leurs peuplements piscicoles et à la pratique de la pêche, ainsi que sur la création de piscicultures et de proposer des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation si nécessaire ;
- De concourir à la police de la pêche et de veiller à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques, en particulier en participant à la répression du braconnage, à la lutte contre la pollution des eaux et la destruction des zones essentielles à la vie du poisson, et en œuvrant en faveur du maintien dans les cours d'eau de débits garantissant la vie aquatique et la libre circulation des espèces piscicoles ;
- D'effectuer, sous réserve des autorisations nécessaires, tous travaux et interventions de mise en valeur piscicole, tels des inventaires piscicoles, la constitution de réserves, l'aménagement de frayères, des opérations de repeuplement, l'établissement de passes à poissons et, plus généralement, toute réalisation nécessaire à l'accomplissement du but qu'elle s'est fixé ;
- De détenir à titre onéreux ou gratuit, éventuellement dans le cadre des articles L. 432-1 et L. 435-5 du code de l'environnement, des droits de pêche qu'elle exploite dans l'intérêt des membres des associations adhérentes. Elle est alors assujettie aux mêmes obligations de protection et de gestion que ces associations pour les droits ainsi exploités ;
- D'assurer la récupération trimestrielle auprès des associations adhérentes du produit de la cotisation statutaire fédérale et de la cotisation pêche et milieux aquatiques ainsi qu'auprès des AAPPMA, de la redevance pour protection du milieu aquatique prévue à l'article L. 213-10-12 du code de l'environnement ;
- De reverser à l'agence de l'eau concernée la redevance pour protection du milieu aquatique et à la Fédération nationale, la cotisation prévue à l'article L. 434-5 du code de l'environnement selon l'échéancier défini par cette dernière ;
- Dans le cadre du dispositif d'adhésion par internet, de recevoir le produit de la cotisation, déduction faite de la cotisation pêche et milieux aquatiques, et de reverser la redevance pour la protection du milieu aquatique à l'agence de l'eau et la cotisation revenant à l'AAPPMA.

Assemblée Générale Ordinaire et Assemblée Générale Extraordinaire

Les élections destinées à renouveler les membres du conseil d'administration se sont déroulées le 17 mars 2022 sous contrôle du préfet, représenté par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Côtes d'Armor. Le déroulement des élections s'est réalisé dans le respect du règlement adressé aux délégués et affiché lors de l'élection.

Sur 43 délégués :

- 33 délégués présents ont voté ;
- 8 pouvoirs ont été donnés ;
- 2 délégués n'ont pas participé au scrutin ;
- 1 bulletin a été déclaré nul.

Sur les 40 votes exprimés, les candidats déclarés ont obtenu le nombre de voix suivant :

Nom des candidats	Nombre de voix
ANDRIEUX Jean-Jacques	38
BROUARD Pascal	39
DELARUE Denis	38
GORVEL Pierre-Anne	33
HENRY Pascal	34
JEANDET Jean-François	37
JEGU Hubert	38
JEZEQUEL Nicolas	16
LE PANSE Jean	38
LE TRAOU Jean-François	36
LEBRANCHU Maurice	30
LEVEAU Jean	37
MARTIN Jean-Pierre	39
MERLE Didier	40
MOSER Guillaume	11
ROCHE Florent	38
TRACHEZ Jean-Paul	38

Conseil d'Administration

La Fédération des Côtes d'Armor pour la Pêche et Protection du Milieu Aquatique est administrée par un Conseil d'Administration composé de 15 administrateurs élus par les délégués de droits et les délégués élus des associations locales du département constitués en Assemblée Générale, le jeudi 17 mars 2022. A la suite du Conseil d'Administration du jeudi 24 mars 2022, les 15 administrateurs ont élu le Bureau fédéral. Le mandat des 15 élus est effectif depuis le 1er avril 2022.

Composition

M. Maurice LEBRANCHU Président	M. Pierre-Anne GORVEL Trésorier	M. Jean-François LE TRAOU Secrétaire
M. Jean-François JEANDET Vice-Président	M. Pascal BROUARD Vice-Président	M. Jean-Pierre MARTIN Secrétaire adjoint
M. Jean-Jacques ANDRIEUX Administrateur	M. Denis DELARUE Administrateur	M. Pascal HENRY Administrateur
M. Hubert JEGU Administrateur	M. Jean LEVEAU Administrateur	M. Didier MERLE Administrateur
M. Jean LE PANSE Administrateur	M. Florent ROCHE Administrateur	M. Jean-Paul TRACHEZ Administrateur

Réunions

- Conseil d'administration n°1-2022 - jeudi 13 janvier 2022
- Conseil d'administration n°2-2022 - Jeudi 19 février 2022
- Conseil d'administration n°3-2022 - Jeudi 24 mars 2022
- Conseil d'administration n°4-2022 - Jeudi 14 avril 2022
- Conseil d'administration n°5-2022 - Jeudi 16 juin 2022
- Conseil d'administration n°6-2022 - Jeudi 22 septembre 2022
- Conseil d'administration n°7-2022 - Jeudi 17 novembre 2022

Bureau fédéral

Dans l'intervalle des réunions du Conseil d'Administration, le bureau a pour objectif de régler les affaires courantes et prend les mesures nécessaires pour assurer la continuité opérationnelle de la Fédération.

Composition

M. Maurice LEBRANCHU Président	M. Pierre-Anne GORVEL Trésorier	M. Jean-François LE TRAOU Secrétaire
M. Jean-François JEANDET Vice-Président	M. Pascal BROUARD Vice-Président	M. Jean-Pierre MARTIN Secrétaire adjoint

Réunions

- Bureau n°1-2022 - vendredi 03 juin 2022
- Bureau n°2-2022 - vendredi 08 juillet 2022
- Bureau n°3-2022 - vendredi 04 novembre 2022
- Bureau n°4-2022 - vendredi 09 décembre 2022

Commissions

Le Conseil d'Administration s'adjoit, à titre consultatif et pour la durée du mandat, des commissions qui ont pour finalité de faciliter la réalisation des objectifs de la Fédération, et ce, notamment, par la préparation des délibérations en lien avec les missions qui sont les siennes.

Composition

COMMISSION RÉGLEMENTATION ET SURVEILLANCE

Responsable de la commission : M. Denis DELARUE.

Les missions de la commission réglementation et surveillance sont d'aider la Fédération à concourir avec les AAPPMA et les services de l'Etat à :

- L'élaboration de l'arrêté général qui fixe les conditions d'exercice du droit de pêche en eau douce dans le département ;
- La police de la pêche et de veiller à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques, en particulier en participant à la répression du braconnage, à la lutte contre la pollution des eaux et la destruction des zones essentielles à la vie du poisson.

Membre(s) : M. Didier MERLE ; M. Jean-François JEANDET ; M. Florent ROCHE.

Animateur(s) : M. Frédéric BOUSQUIE, M. Tristan HYVERNAGE.

COMMISSION GESTION ET PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Responsable de la commission : M. Pascal BROUARD.

Les missions de la commission gestion et protection du milieu aquatique sont d'aider la Fédération à :

- Etablir, un plan départemental de protection du milieu aquatique et de gestion des ressources piscicoles, conformément à l'article L. 433-4 du code de l'environnement et de veiller à la compatibilité des plans de gestion des associations adhérentes avec ce plan ;
- Assurer l'entretien des cours d'eau et plan d'eau, le maintien ou la restauration de la qualité de l'habitat piscicole et de la libre circulation des eaux en relation avec les AAPPMA ;
- Donner un avis aux autorités compétentes sur tout aménagement ou mesure susceptible de porter atteinte à la qualité des milieux aquatiques, à leurs peuplements piscicoles et à la pratique de la pêche, et de proposer des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation si nécessaire ;
- Effectuer, sous réserve des autorisations nécessaires, tous travaux et interventions de mise en valeur piscicole, tels des inventaires piscicoles, la constitution de réserves, l'aménagement de frayères, des opérations de repeuplement, l'établissement de passes à poissons et, plus généralement, toute réalisation nécessaire à l'accomplissement du but qu'elle s'est fixé ;
- Œuvrer en faveur du maintien dans les cours d'eau de débits garantissant la vie aquatique et la libre circulation des espèces piscicoles.

Membre(s) : M. Jean LEVAUX ; M. Hubert JEGU ; M. Jean LE PANSE.

Animateur(s) : M. Frédéric BOUSQUIE, M. Alain DUMONT.

COMMISSION GRANDS MIGRATEURS

Responsable de la commission : M. Jean-François JEANDET.

Les missions de la commission grand migrateurs sont d'aider la Fédération à concourir avec les AAPPMA, Bretagne Grands Migrateurs et les services de l'Etat à :

- L'élaboration de l'arrêté qui fixe les conditions d'exercice du droit de pêche pour les espèces amphihalines en eau douce dans le département ;
- La collecte et l'analyse de données, la mutualisation des données, l'aide à la gestion, l'information et la sensibilisation sur les grands migrateurs.

Membre(s) : M. Jean-Pierre MARTIN ; M. Pascal BROUARD ; M. Florent ROCHE.

Animateur(s) : M. Frédéric BOUSQUIE, M. Alain DUMONT.

COMMISSION DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

Responsable de la commission : M Jean-Paul TRACHEZ.

Les missions de la commission développement du loisir pêche sont d'aider la Fédération à remplir ses objectifs de :

- Participer à l'organisation et à la connaissance de la pratique de la pêche, à toutes les actions en faveur de la promotion et du développement du loisir pêche, en favorisant en particulier la réciprocité et en élaborant des orientations départementales en faveur du développement durable du loisir pêche SDDPL ;
- Mener des actions d'information, de formation et d'éducation en matière de protection des milieux aquatiques et du patrimoine piscicole et d'éducation à l'environnement, au développement durable et à la biodiversité ;

- Organise l'empoissonnement de la 1ère et 2ème Catégories ;
- Concourir au développement du tourisme et de l'activité économique du département.

Membre(s) : M. Pascal HENRY ; M. Didier MERLE ; M. Jean LEVAUX.

Animateur(s) : M. Frédérick BOUSQUIE, M. Sébastien JUVAUX.

COMMISSION VIE ASSOCIATIVE

Responsable de la commission : M. Jean-François LE TRAOU.

Les missions de la commission vie associative sont d'aider la Fédération à :

- Susciter et coordonner les activités des associations adhérentes ;
- Renforcer le réseau et les compétences des responsables associatifs de la pêche de loisir ;
- Soutenir les associations adhérentes en leur apportant une assistance financière, technique et juridique pour leur fonctionnement et leurs projets, en veillant à la bonne exécution de leurs obligations statutaires ;
- Assurer sur le plan départemental toutes les liaisons nécessaires avec l'administration et centraliser, au besoin, les informations au profit des associations.

Membre(s) : M. Jean-Jacques ANDRIEUX ; M. Jean-François JEANDET ; M. Hubert JEGU ; Pascal BROUARD.

Animateur(s) : M. Frédérick BOUSQUIE.

COMMISSION DE CONTRÔLE DES COMPTES ASSOCIATIFS

Vérificateur aux comptes : M. Jean-Claude LOCHET ;

Vérificateur aux comptes : M. Patrick LE DOUJET.

La commission de contrôle des comptes associatifs a la charge de l'examen des comptes, pièces, livres comptables en présence du trésorier et, éventuellement, du personnel salarié chargé des écritures comptables, la commission de contrôle établit un rapport dans lequel elle se prononce sur le quitus à donner au trésorier sur l'exercice civil écoulé. Ce rapport est lu en assemblée générale ordinaire et tenu à disposition des associations adhérentes.

Réunions

Commission réglementation et surveillance :

- Commission réglementation et surveillance 21 janvier 2022 ;
- Commission réglementation et surveillance 08 juin 2022 ;
- Commission réglementation et surveillance 08 juillet 2022.

Commission gestion et protection du milieu aquatique :

- Commission gestion et protection du milieu aquatique du 09 décembre 2022 ;
- Commission gestion et protection du milieu aquatique du 09 décembre 2022 ;

Commission grand migrateurs

- Commission grand migrateurs vendredi 02 septembre 2022.

Commission développement du loisir pêche

- Commission développement du loisir pêche lundi 23 mai 2022 ;
- Commission développement du loisir pêche mercredi 16 novembre 2022.

Commission vie associative

- Commission vie associative vendredi 10 juin 2022 ;
- Commission vie associative vendredi 14 octobre 2022 ;
- Commission vie associative vendredi 09 décembre 2022.

Groupes de travail

En complément des commissions et à la demande du Conseil d'Administration, les groupes de travail regroupent des administrateurs (Conseil d'Administration) et des animateurs (Personnel fédéral), et ce afin de concevoir et de réaliser un projet ou résoudre un problème sur une période déterminée. L'objectif est d'associer des compétences et énergies pour produire des éléments qui facilitent les délibérations du Conseil d'Administration sur des sujets précis.

Pour chaque groupe de travail, le Conseil d'Administration définit :

- Les objectifs du groupe de travail ;
- La date de début et de fin du groupe de travail ;
- Le contexte de départ et la finalité du groupe de travail ;
- Décide de la stratégie à adopter.

Composition

Les groupes de travail peuvent, à titre consultatif, se rapprocher des AAPPMA ou d'experts afin de mobiliser la puissance du collectif pour la conception de projets ou la résolution de problèmes d'intérêt généraux.

Réunions

- Groupe de travail Grands migrateurs – RENOSAUM mercredi 30 mars 2022 ;
- Groupe de travail Grands migrateurs – RENOSAUM mercredi 29 juin 2022 ;
- Groupe de travail évolution de la réglementation de la pêche de la carpe – lundi 18 juillet 2022.

Mandats et représentations

Les Administrateurs participent à de nombreuses réunions externes auxquelles la Fédération prend part dans le cadre de ses engagements associatifs et institutionnel. Ces engagements sont en lien avec les missions statutaires de la Fédération et permettent la mise en œuvre effective des politiques fédérales dans une logique partenariale.

Mandats associatifs

STRUCTURES ASSOCIATIVES OU PARTENAIRES	
Fédération Nationale de la Pêche en France	M. Maurice LEBRANCHU
Union de bassin Loire-Bretagne (AG)	M. Maurice LEBRANCHU
Association Régionale (Conseil d'Administration) 2 représentants	M. Maurice LEBRANCHU M. Jean-François LE TRAOU
Association Régionale (Assemblée Générale) 3 représentants	M. Maurice LEBRANCHU M. Jean-François LE TRAOU M. Pierre-Anne GORVEL
Bretagne Grands Migrateurs (Conseil d'Administration) 2 représentants	M. Jean-François JEANDET M. Pascal BROUARD
Bretagne Grands Migrateurs (Assemblée Générale) 4 représentants	M. Jean-François JEANDET M. Pascal BROUARD M. Florent ROCHE M. Jean-Pierre MARTIN
Maison Pêche et Nature du département (Conseil d'Administration) 4 représentants	M. Pierre-Anne GORVEL M. Pascal HENRY M. Jean-Paul TRACHEZ M. Maurice LEBRANCHU
Pôle de gestion de l'Etang Neuf (Assemblée Générale) 2 représentants	M. Jean-François LE TRAOU M. Jean LE PANSE
Site Natura 2000 - FR5300066 BAIE DE SAINT-BRIEUC - EST	M. Pascal BROUARD
Site Natura 2000 - FR5300009 Côte de Granit rose-Sept-Iles	M. Jean-François JEANDET
Site Natura 2000 FR5300010 Trégor Goëlo	M. Jean Pierre MARTIN
Site Natura 2000 FR5300007 Têtes de bassin du Blavet et de l'Hyères	M. Jean LE PANSE

Mandats institutionnels

INSTANCES OFFICIELLES	
CODERST	M. Frédéric BOUSQUIE M. Alain DUMONT
BAUX DOMAINE PUBLIC	M. Maurice LEBRANCHU, M. Jean-Paul TRACHEZ, M. Denis DELARUE, M. Didier MERLE.
SAGE Blavet	M. Jean-Paul TRACHEZ
SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaie	M. Hubert JEGU
SAGE Rance-Frémur	M. Frédéric BOUSQUIE
SAGE Baie de Saint-Brieuc	M. Jean-Jacques ANDRIEUX
SAGE Baie de Lannion	M. Jean-François JEANDET
SAGE Argoat-Trégor-Goëlo	M. Jean-Pierre MARTIN
SAGE Vilaine	M. Pierre-Anne GORVEL
SAGE Aulne-Hyères	M. Florent ROCHE
Syndicat eau Bassin Rennais	M. Jean-Claude LOCHET (Accord - AAPPMAs)
SDAEP Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable	M. Hubert JEGU M. Jean LE PANSE M. Pascal BROUARD
COGEPOMI	M. Jean-François JEANDET (Proposition)
Parc Naturel Régional – Rance / Emeraude	M. Maurice LEBRANCHU

Personnel fédéral

Le personnel fédéral est au service du réseau de la pêche associative. Au quotidien, l'équipe a à cœur de faire vivre le projet associatif et de réaliser les missions principales de la Fédération. En 2022, la Fédération comptait 6 collaborateurs en CDI et 2 en CDD pour un total de 6.6 Equivalents Temps Plein (ETP).

M. Frédéric BOUSQUIE Directeur	M. Delphine QUINTRIC Secrétaire	M. Nelly MOUGENOT Comptable
M. Alain DUMONT Responsable étude et milieux	M. Sébastien JUVAUX Responsable développement	M. Tristan HYVERNAGE Agent de développement
M. Antoine MIERSMAN Agent de développement	M. Eric HAMON Agent de développement	

Mouvement de personnel

Départ : M. Antoine Miersman – CDD – 11 juin 2022 (Durée 12 + 6 mois)

Formation du personnel

Habilitation électrique

Personnel concerné :

- M. Alain DUMONT
- M. Tristan HYVERNAGE
- M. Sébastien JUVAUX
- M. Antoine MIERSMAN

Les bénévoles

Dans le cadre des actions de la Fédération, les administrateurs et bénévoles participent aux côtés des salariés aux actions en faveur des milieux aquatiques et du développement du loisir pêche afin de défendre les intérêts des pêcheurs. Ce temps inestimable n'est pas comptabilisé, mais mériterait, à l'avenir, de l'être.

Les associations

En 2022, la Fédération des Côtes d'Armor fédère les 31 AAPPMA (Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique) réparties sur l'ensemble du département selon les grands bassins versants suivants : l'Arguenon, l'Aulne, le Blavet, le Canal de Nantes à Brest, le Frémur, le Gouessant, le Gouët, l'Hyères, le Jaudy, le Leff, le Léguer, le Lié, le Meu, le Ninian, l'Oust, la Rance, le Trieux et l'Urne.

<p>AAPPMA DE BROONS</p> <p>Président : M. BREHELIN Benoît Trésorier : M. PINSARD Jérôme</p>	<p>AAPPMA DE CALLAC</p> <p>Président : M. ROCHE Florent Trésorier : M. CARDIS Clément</p>	<p>AAPPMA DE CAULNES</p> <p>Président : M. GESLIN Noël Trésorier : M. LOCHET Jean Claude</p>
<p>AAPPMA DE CHÂTELAUDREN</p> <p>Président : M. RICHARD Jean Pierre Trésorier : M. LE BIHAN Michel</p>	<p>AAPPMA DE CORLAY</p> <p>Président : M. LE TRAOU Jean François Trésorier : M. LE POTIER Daniel</p>	<p>AAPPMA DE DINAN-EVRAN</p> <p>Président : M. TOUTAIN Thierry Trésorier : M. HENRY Pascal</p>
<p>AAPPMA DE GUERLÉDAN</p> <p>Président : M. MERLE Didier Trésorier : M. LE BOULANGER Michel</p>	<p>AAPPMA DE GUINGAMP</p> <p>Président : M. MENIER Jean Marc Trésorier : M. RIMBOURG Christophe</p>	<p>AAPPMA DE JUGON-LES-LACS</p> <p>Président : M. HAVET Antoine Trésorier : M. THILL Adrien</p>
<p>AAPPMA DE LAMBALLE</p> <p>Président : M. MOSER Guillaume Trésorier : M. MODEST Arnaud</p>	<p>AAPPMA DE LANGAST</p> <p>Président : M. LE BRIS Yann Trésorier : M. LE RAT Daniel</p>	<p>AAPPMA DU LEFF</p> <p>Président : M. MARTIN Jean Pierre Trésorier : M. MEHEUST Robert</p>
<p>AAPPMA DU LÉGUER</p> <p>Président : M. RICHARD Philippe Trésorier : M. GUIZOUARN Vincent</p>	<p>AAPPMA DE LOUDÉAC</p> <p>Président : M. MARTEIL Alain Trésorier : M. BOURGES Gérard</p>	<p>AAPPMA DE MAËL-CARHAIX</p> <p>Président : M. DELARUE Denis Trésorier : M. LANNEZVAL Thierry</p>
<p>AAPPMA DE MERDRIGNAC</p> <p>Président : M. BINARD Jean Yves Trésorier : M. COHAN Jean Claude</p>	<p>AAPPMA DE MONCONTOUR</p> <p>Président : M. ANDRIEUX Jean Jacques Trésorier : M. RIO Yvon</p>	<p>AAPPMA DE PLANCOËT</p> <p>Président : M. AILLET Jean Claude Trésorier : M. MOULIN Maurice</p>
<p>AAPPMA DE PLÉLAUFF</p> <p>Président : M. TRACHEZ Jean Paul Trésorier : M. QUENDERFF Jacques</p>	<p>AAPPMA DE PLÉNÉE-JUGON</p> <p>Président : M. CALFORT Jean Trésorier : M. LUCAS Roland</p>	<p>AAPPMA DE PLOEUC-SUR-LIÉ</p> <p>Président : M. TARDIVEL Philippe Trésorier : M. LE FEUVRE Gilles</p>
<p>AAPPMA DE PLOUASNE</p> <p>Président : M. ROUAULT Louis Trésorier : M. ROUAULT Pierrick</p>	<p>AAPPMA DE PLOUGUENAST</p> <p>Président : M. LAMANDE Pascal Trésorier : M. GORVEL Pierre Anne</p>	<p>AAPPMA DE PONTRIEUX</p> <p>Président : M. SAMICA Olivier Trésorier : M. GEFFROY Philippe</p>
<p>AAPPMA DE ROSTRENE</p> <p>Président : M. GUYADER Jean Claude Trésorier : M. PERNES Jean Yves</p>	<p>AAPPMA DE SAINT-NICOLAS-DU-PÉLEM</p> <p>Président : M. LE PANSE Jean Trésorier : M. LE DOUJET Patrick</p>	<p>AAPPMA DE ST JACUT-DU-MENÉ</p> <p>Président : M. JOUAN Jean Pierre Trésorier : M. TREGUIER Armand</p>
<p>AAPPMA DE ST-BRIEUC QUINTIN BINIC</p> <p>Président : M. BONNERY Didier Trésorier : M. BROUARD Pascal</p>	<p>AAPPMA DE TRÉGUIER</p> <p>Président : M. LE MERRER Yves Trésorier : M. LE CALVEZ Yvon</p>	<p>AAPPMA D'UZEL</p> <p>Président : M. FOUSSARD Gervais Trésorier : M.</p>

Services administratifs

Le pôle administratif regroupe les activités souvent moins visibles de la Fédération mais tout aussi importantes et nécessaires d'un point de vue du fonctionnement même de la structure.

En plus de contribuer au fonctionnement de la FDAAPPMA, le pôle administratif guide et soutient tout au long de l'année les AAPPMA du département dans leurs différentes démarches administratives et/ou statutaires : bilan annuel, modification de Conseil d'Administration ou Bureau, gestion du dispositif cartedepeche.fr, assurance, etc. Les échanges téléphoniques, courriels ou en présentiels sont la base de ce soutien.

Au-delà des démarches annuelles récurrentes, 2022 a été riche en obligations statutaires pour la FDAAPPMA avec les élections au Conseil d'Administration de la FDAAPPMA 22 intervenues en Assemblée Générale Extraordinaire le 17 mars 2022 et l'élection du Bureau le 24 mars 2022. Le pôle administratif a œuvré pour que ces démarches puissent se dérouler le plus sereinement possible en mettant en place et en organisant les réunions, le tout encadré par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Les élections des AAPPMA et de la FDAAPPMA ont donné lieu aux différentes déclarations subséquentes auprès des différents organismes et notamment à l'agrément des Présidents et Trésoriers des différentes structures associatives de la pêche de loisir.

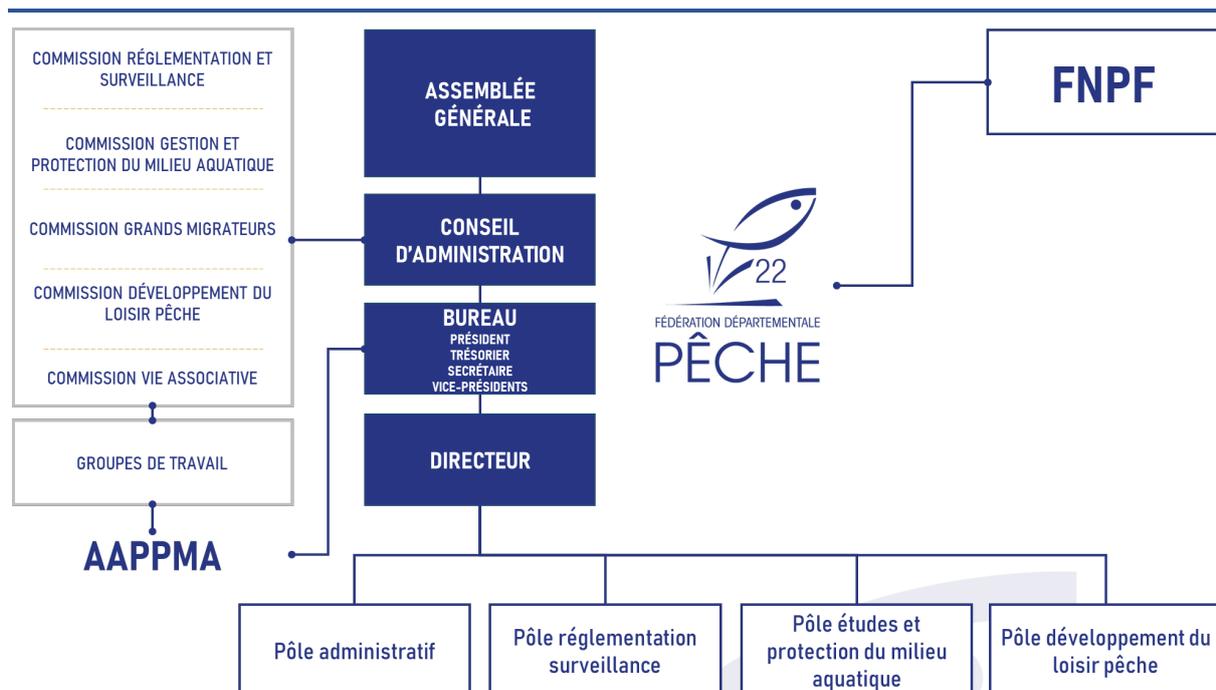
Direction

Sous l'autorité du Président, le Directeur a :

- Contribué à l'élaboration, la mise en œuvre de la politique et l'exécution du budget votés par le Conseil d'Administration de la Fédération ;
- Organisé et coordonné les temps institutionnels (CA, AGO, AGE, ...) de la Fédération ;
- Supervisé la gestion administrative, c'est à dire l'ensemble des formalités et tâches nécessaires et obligatoires, pour être en conformité avec la loi et avec les objectifs de la Fédération ;
- Assuré la gestion, le recrutement et le management des ressources humaines (coordination, évaluation et suivi du personnel) ;
- Initié, suivi et géré les relations avec les partenaires ainsi que les conventions de partenariat pour le compte de la Fédération ;
- Représenté la Fédération et/ou le Président auprès des Structures Associatives de la Pêche de Loisir et les institutions départementales ;
- Soutenu les associations adhérentes en leur apportant, d'une part, une assistance dans la bonne exécution de leurs obligations statutaires et, d'autre part, en assurant toutes les liaisons nécessaires avec l'administration et les services de l'Etat ;
- Participé à la vitalité et la représentativité du réseau associatif de la pêche de loisir sur notre territoire.

Organisation fédérale

L'organisation fédérale a été redéfinie dans le cadre du nouveau mandat afin de permettre une participation et un travail plus efficace entre les administrateurs et le personnel fédéral, et ce dans le souci permanent d'associer les AAPPMA aux projets fédéraux dans le cadre d'actions collectives de protection du milieu aquatique, de promotion et de développement du loisir pêche à l'échelle du territoire.



Transformation digitale

En 2022, la Fédération a initié sa transformation digitale afin de faciliter la manière dont les salariés collaborent avec les administrateurs au sein de l'équipe fédérale. En favorisant le travailler ensemble à différents niveaux, entre élus, entre salariés, entre élus et salariés, le déploiement et la formation aux outils numériques aideront chacun.e. à s'investir à l'avenir dans le projet fédéral via les outils numérique.

Par ailleurs, l'accès aux services informatiques (serveurs, stockage, logiciels, réseaux) via le cloud permet d'accéder en temps réel, de façon sécurisée et quel que soit le lieu (Fédération, AAPPMA, terrain, ...) aux ressources informatiques dont chacun.e a besoin, limitant ainsi des coûts supplémentaires de maintenance, d'achat d'équipements ou le recours à des techniciens informatiques.

Développement du site web de la Fédération

Initiée en 2022, la rénovation du site web de la Fédération a nécessité un développement sur une nouvelle plateforme de gestion de contenu (Content Management System) pour répondre à la fois aux nouvelles obligations en termes de sécurité, mais aussi afin de procéder à une refonte structurelle, graphique et contenus / SEO. Mis en ligne au premier trimestre 2023, il sera complètement fonctionnel à la fin de cette même année.

A cette occasion, le nom de domaine a été modifié afin de renforcer l'identité de la Fédération et son ancrage géographique. Outre la possibilité de communiquer cette adresse plus facilement, ce changement permet une cohérence entre les différentes adresses électroniques de la Fédération qui donne un gage de sérieux et de crédibilité de notre structure auprès des institutions et pêcheurs.euses. Le nom de domaine et l'adresse web www.federationpeche22.fr participent à l'identité numérique fédérale des Côtes d'Armor.

Secrétariat

Accueil physique et téléphonique

Le secrétariat et les salariés de l'équipe fédérale assurent chaque jour l'accueil physique et téléphonique des adhérents, visiteurs, partenaires, AAPPMA, etc. au siège de la Fédération. En 2022, c'est plus de 500 personnes qui ont été accueillies et renseignées sur toutes les missions « pêche et protection du milieu aquatique » dévolues à la Fédération. Parmi ce nombre, ce sont 180 pêcheurs qui ont pris leur carte de pêche ou une option directement dans les locaux en choisissant l'AAPPMA de leur choix, contre 208 pêcheurs en 2021.

Le paiement par TPE (Terminal Electronique de Paiement) - mis en place en 2029 - a été privilégié par des adhérents venus acheter leur carte de pêche en Fédération en 2022 soit 37 cartes vendues grâce à ce moyen de paiement.

L'information du public et des pêcheurs est également réalisée via les réponses aux appels téléphoniques soit plus de 1 000 appels par an.

Horaires d'accueil physique et téléphonique :

- Lundi au Jeudi : 9h - 12h30 & 14h00 - 17h ;
- Vendredi : 14h00 - 16h.

Gestion des correspondances

L'année 2022 a également été rythmée par les nombreuses sollicitations, par courrier ou courriel, reçues chaque jour. En 2022, ce sont presque 3 000 courriels de toute nature (reçus sur la boîte institutionnelle), plus de 4000 courriers (réception/expédition) qui ont été traités. Cette gestion est une activité chronophage, mais indispensable au bon fonctionnement de la structure.

Comptabilité

Le pôle administratif assure également, sous le contrôle du Trésorier et du Président ainsi que de la Direction, le suivi financier de la Fédération en : participant à l'établissement du budget prévisionnel et rectificatif ; réalisant le suivi de ce budget ; traitant quotidiennement les différentes factures « fournisseurs » inhérentes à l'activité de la structure ; opérant aux refacturations auprès des AAPPMA et autres créanciers de la Fédération ; centralisant le suivi des différents dossiers de subventions ; saisissant et préparant les différents éléments comptables ; assistant l'expert-comptable et le commissaire aux comptes de la Fédération dans leurs missions respectives.

A titre indicatif, le nombre d'écritures comptable s'est élevé à 2700 en 2022. Au-delà de ces écritures, le pôle administratif réalise également les ventilations mensuelles des cotisations des cartes de pêche vers les AAPPMA et l'Entente Halieutique du Grand Ouest après leur collecte par la FNPF. Cela représente plus de 500 virements bancaires à opérer uniquement pour cette thématique.

Perspectives

Compte tenu du contexte économique, le pôle administratif veillera sur le mandat 2022 -2026 :

- au maintien de l'équilibre financier de la structure ;

- au respect des budgets alloués par service/projet ;
- à la promotion, au montage et au suivi et de projet innovants au sein de la structure ;
- à la mise en œuvre de conventions cadre entre la Fédération et ses partenaires (EPCI du département, Gendarmerie, Police Nationale, Office Français de la Biodiversité, ...);
- à la recherche de moyens de financement complémentaires, recherche de fonds et demande de subventions.



Développement du loisir pêche

Animation, éducation et sensibilisation

Ateliers Pêche et Nature.

Huit Ateliers Pêche et Nature (Caulnes, Plélauff, Châtelaudren, Loudéac, Dinan, Lannion, Corlay et Saint Briec Quintin Binic) ont accueilli 95 élèves formés par les bénévoles des AAPPMA et par l'intervention de professionnels (Guides et Maison Pêche et Nature). La fédération a contribué au fonctionnement des APN par l'attribution d'une aide financière de 30 € par élève de première et deuxième année et 15 euros par élève de troisième année.

Le conseil d'administration a décidé que l'accompagnement fédéral en direction des APN sera renforcé en 2023 selon les propositions qui seront faites par la commission.

Programmes d'animation et découverte

La fédération s'est attachée à développer la découverte de la pêche et la sensibilisation à l'environnement au travers d'actions en direction :

- Du grand public, avec un programme d'animations réparties d'avril à novembre sur 32 sites et regroupant 140 dates ;
- Des scolaires au travers d'animations de sensibilisation à l'environnement et de découverte de la pêche ;
- Des centres de loisirs sur l'ensemble du département.

Pour y parvenir elle a :

- renouvelé le contrat en CDD d'un animateur pêche sur le secteur Centre Ouest Bretagne. Ce dernier a animé 1 034 personnes sur 104 demi-journées. Dans ce cadre un partenariat d'animation fort a été mis en place avec la base de Trémargat ;
- fait appel à des moniteurs guides de pêche pour assurer certaines animations, notamment sur la partie Nord-Ouest du département. Il a été fait appel aux services du Guide de pêche Eric Hamon pour encadrer les sorties de pêche. Un programme d'animations regroupant 27 animations et ayant accueilli 116 personnes a été organisé sous la responsabilité du guide de pêche Eric Hamon ;
- maintenu son partenariat avec la Maison Départementale Pêche et Nature. Cette dernière a développé les animations sur le reste du département, à savoir la zone se situant à l'est d'une ligne Saint-Briec - Loudéac. 9 962 personnes (particuliers, scolaires, CLSH...) ont été accueillies par cette structure sur 645 demi-journées d'animations de découverte de la pêche ou de la nature.

Au total 11 115 personnes auront participé à une des 779 animations pêche et nature sur le département en 2022.

Les animations grand public seront à nouveau proposées en 2023 avec un partenariat plus intense avec les Moniteurs Guide de pêche.

Stages de l'Étang Neuf

Un programme de stages d'initiation à la pêche en réservoir et des séances de perfectionnement ont été proposées en partenariat avec les AAPPMA du Trieux et du Léguer et le comité régional de pêche à la Mouche. Un club "Mouche" a été créé à l'Étang Neuf fin 2022.

Un nouveau programme a été élaboré pour 2023

Aménagement et valorisation du territoire

Parcours de pêche

En 2022, la valorisation halieutique des parcours s'est poursuivie avec la programmation et l'aménagement de 4 parcours en 2022.

- **L'étang de la Nauvinais à Pleven** avec la mise en place de pontons de pêche, d'un cheminement et de panneaux ;
- **L'étang de St Caradec**, signature d'une convention de pêche et mise en place de panneaux d'information ;
- **L'étang de St Jacut du Mené**, élaboration d'une nouvelle convention et mise en place de pontons, d'un linéaire d'animation, d'espace pique-nique et de panneaux. Demande label "Famille" ;
- La rénovation des espaces de pêche des **étangs du Val de Landrouët à Merdrignac**, travaux repoussés début 2023 ;
- **L'étang de la Verte vallée à Callac**, aménagement de pontons, d'un linéaire d'animation, de postes de pêche pour la pêche de la carpe de nuit, d'espaces pique-nique et mise en place de panneaux ;
- La valorisation des parcours en rivière sur le léguer **à Belle Isle en Terre, sur le Gouët à Ploufragan et sur le Trieux à Pabu** ont été repoussés à 2023 en raison de la période de sécheresse.

En 2023, la priorité sera donnée à la valorisation des parcours en rivière et la mise en place de panneaux d'information sur les parcours ayant été dernièrement conventionnés.

Les parcours spécifiques et à réservations

Cinq parcours de pêche spécifiques permettent un suivi de la fréquentation : L'étang Neuf à Saint Connan, le parcours mouche de Kernansquillec, le réservoir brochet de la Martyre à saint Gilles Vieux Marché, les carpodromes des Planches à Jugon les Lacs et de Perrigault à Hémonstoir. Ce dernier a été fermé en 2022 en raison de problème de mortalité de poissons, celui de Jugon-les-lacs, pour les mêmes raisons, n'a été opérationnel qu'une partie de l'année.

- Kernansquillec : 206 réservations en 2022 contre 255 en 2021.
- La Martyre : 370 réservations en 2022 contre 396 en 2021.
- Carpodrome des Planches : 386 réservations en 2022 contre 728 en 2021.
- Etang Neuf : 688 réservations en 2022 contre 707 en 2021.

Les pêcheries

Cinq plans d'eau dédiés à ce type de pêche, à savoir, l'étang de la salle Horizon à Plédran, l'étang de la Gravelle à St Maden, étang des Forges à Bourbriac, étang de la Roche à St Potan et l'étang de Beaucours à St Nicolas du Pelem ont été régulièrement empoissonnés en truites Arc-en-Ciel de février jusqu'à la fin avril.



Etang neuf

Recettes	12 159,85 €
Reliquat 2021 (15/12/2021 au 31/12/2021)	1 118,90 €
Net encaissé (01/01/2022 - 31/12/2022)	11 040,95 €
Charges	12 310,00 €
TAC - Pisciculture FDAAPPMA29 (1400 kg - Triploïdes)	11 200,00 €
TAC - Pisciculture du Sullé (200 kg)	1 110,00 €
Résultat net	- 150,15 €

Fréquentation

Nombre de réservation (individuels + club + groupes)	688
Panier moyen	17,67 €

Tourisme pêche

Hébergements pêche

Dans le cadre de la qualification pêche des hébergements, la fédération a procédé à la visite de 3 gîtes dont deux ont abouti à la signature d'une convention. Ces gîtes sont situés sur la vallée du Léguer et du Blavet. La mise à jour des conventions des hébergements qualifiés pêche depuis plus de trois ans est prévue en 2023.

Offices de tourisme

La formation des personnels des OTSI n'a pas eu lieu en 2022.

Communication et promotion

Manifestations

La fédération a porté plusieurs manifestations en 2022.

Expérimentation Challenge Leurre Junior

En 2022 la fédération a expérimenté un circuit de rencontres de pêche aux leurres pour les jeunes de 9 à 17 ans. 4 sites ont été retenus pour cette première année selon un cahier des charges établi par la commission développement : Le canal d'Ille et Rance à Evran, l'étang de la Verte Vallée à Callac, le canal de Nantes à Brest à Bon Repos sur Blavet et l'étang de Jugon les Lacs.

En partenariat avec les AAPPMA de Dinan, Plélauff, Callac et Jugon les Lacs, ces rencontres ont connu un véritable succès en accueillant 116 participants au total. Un partenariat avec les magasins de pêche du département et certains fabricants a également été établi dans ce cadre.

Le conseil d'administration a décidé de renouveler ce circuit leurre junior en impliquant d'avantage les AAPPMA et en inscrivant 5 rencontres au calendrier 2023.

Le Challenge Sensas les 2 et 3 avril 2022

En complément de la compétition réservée aux spécialistes de la discipline, la fédération a souhaité élargir cette rencontre au grand public en organisant tout un ensemble d'animation ayant pour objectif de faire découvrir la pêche et la nature. Cette journée a rencontré un vif succès et elle a été complétée par un concours de pêche au coup pour les 7 - 14 ans qui a affiché complet. Cette manifestation a bénéficié du soutien des bénévoles des AAPPMA de Plancoët et de Jugon Les lacs et du club sportif de Dinan.

Les Rencontre Halieutiques Bretonnes à Guerlédan le 15 octobre 2022

Ces rencontres s'inscrivent dans une démarche initiée par l'Association Régionale visant à promouvoir la pêche autour d'une rencontre conviviale de pêche des carnassiers. Pour les Côtes d'Armor, cette rencontre s'est déroulée à Guerlédan en partenariat avec l'AAPPMA de Mur de Bretagne et du club carnassier Ouest Carna Fishing.

Autres manifestations

Plusieurs autres manifestations organisées par les AAPPMA ont été relayées ou soutenues par la Fédération en 2022 :

- Street Fishing du Léguer en juin 2022
- Enduro carpe de Glomel en juillet 2022
- Trophée des lacs à Jugon les lacs en septembre 2022
- Rencontre mouche à l'étang Neuf en avril 2022.

Salon de la pêche à la mouche à Carhaix

Tous les deux, dans le cadre du salon de la pêche à la mouche de Carhaix, la fédération participe à l'animation du stand régional qui regroupe les fédérations bretonnes. En 2022, 1 250 entrées ont été enregistrées sur ce salon.

Journée sport nature à Plouguenast

Loudéac Communauté Bretagne Centre a sollicité la fédération pour participer à la journée du sport nature qui s'est déroulée à Plouguenast. Au cours de cette journée plus de 200 enfants ont participé à une animation sur le stand fédéral.

Vidéo Bretagne Pêche TV

La chaîne Youtube Bretagne pêche TV, créée et gérée par l'Association Régionale dans le cadre de l'action promotionnelle Bretagne Terre de Pêche a procédé à la réalisation d'une vidéo promotionnelle sur le réservoir brochet de la Martyre. La fédération a accompagné ce reportage dont la diffusion a permis d'enregistrer plus de 5 600 vues.

Edition du guide-pêche et du programme d'animation

Comme chaque année, la fédération a procédé à la réédition du guide pêche départemental. Ce document est tiré à 15 000 exemplaires. Il est ensuite acheminé vers les dépositaires de cartes de pêche.

La promotion des animations grand public est assurée en partie par l'édition d'un programme par la Maison Pêche et Nature. La fédération en assure la distribution en faisant appel à une société qui les distribue dans plus de 750 dépôts.

En 2023, les éditions seront reconduites et un supplément Ouest France "spécial pêche" sera réalisé.

Empoisonnements

Plan d'eau	Poids
Canaux	120 kg
Plans d'eau (Hors parcours)	1 225 kg
Parcours découverte	670 kg
Parcours famille	1 095 kg
Parcours passion	1 600 kg
Frayère Guerlédan	45 kg
Réservoirs carnassiers	900 kg
Réservoirs truites	3 160 kg
Total	8 815 kg

Espèces	Poids
Black-Bass	114 kg
Brochet 1 été	291 kg
Brochet 2 étés	275 kg
Carpe 1/4 kg	410 kg
Gardons 2/3 étés	3070 kg
Perches 2/3 étés	470 kg
Sandre	75 kg
Truite	3 160 kg
Tanche	950 kg
Total	8 815 kg

Etudes et protection du milieu aquatique

La mise en œuvre des outils nécessaires à l'amélioration des connaissances sur les milieux aquatiques a été contrainte par la situation de sécheresse qu'a connu le département en 2022. Certaines actions n'ont donc pas pu être réalisées en rivière du fait de l'observance de l'arrêté sécheresse et du niveau d'alerte associé alerte crise sécheresse qui ne nous autorisait pas à procéder à des travaux en rivière jusqu'au retour d'un débit plus élevé.

Journée technique nationale

Présentation : Prolongation de la pêche du saumon en no-kill : enseignements acquis sur le Léguer

Orateurs : Jean François JEANDET et Alain DUMONT

Résumé : Le saumon constitue un patrimoine piscicole remarquable mais fragile. Miser sur le développement de sa pêche pour participer au développement économique du territoire constitue une gageure. L'AAPPMA du Léguer, la fédération de pêche des Côtes d'Armor, Lannion Trégor Communauté et le bassin versant « Vallée du Léguer », ont décidé de relever le défi en proposant de prolonger la pêche au saumon en «no-kill » après l'atteinte du taux de capture autorisé (T.A.C.).

Ce projet fut notamment l'occasion de tester le niveau d'adhésion des pêcheurs (locaux ou non) à cette proposition et de mettre en évidence l'influence de la continuité écologique sur les conditions d'exercice de la pêche du saumon.

L'accès à l'expérimentation, sous conditions d'avoir acquis le supplément « migrants », s'est faite sur la base du volontariat. Conçue pour ne pas être concurrente d'une offre de pêche avec conservation des captures, le dispositif a été bien accepté des pêcheurs du Léguer dont 30% ont souscrit à la proposition avec, bien entendu des modulations selon l'avancée de la saison ou de leurs captures personnelles.

L'expérimentation n'a généré aucun « tourisme pêche ». Elle est restée l'affaire des pêcheurs locaux ou de proximité, sans modifier le rayon d'attractivité du Léguer. Le nombre de pêcheurs engagés a beaucoup fluctué selon les années, en fonction de l'attractivité de la pêche, elle-même directement dépendante des niveaux d'eau de la rivière.

Une garderie spécifiquement dédiée à l'expérimentation a été mise en place pour s'assurer de la loyauté de chaque pêcheur à l'engagement qu'il avait souscrit. Sa présence a mis évidence le lien entre la congestion des parcours, source d'une dégradation du confort de pêche, avec la présence d'ouvrages plus difficiles à franchir.

Le dispositif mis en place pour s'assurer de la non-létalité de la pratique du no-kill sur le saumon atlantique n'a pas donné les retours escomptés faute de capture. Cependant, son élaboration a permis de mettre en évidence l'infaisabilité d'une évaluation rigoureusement scientifique au contraire de l'adoption de saines pratiques de remise à l'eau des captures.

Les poissons migrateurs

Programme d'action

Anguille

- Suivi du recrutement fluvial de l'anguille effectué sur 4 stations de « référence » ;
- Réactualisation périodique des états des lieux par bassin des populations d'anguilles (réalisé sur le Gouëssant, le Léguer et le Yar) ;
- Suivi des migrations d'anguilles à Rophemel pour le compte d'Eau du Bassin Rennais et à la Ville Hatte pour le compte du Syndicat Départemental d'Adduction d'Eau Potable (SDAEP).

Lamproie marine

- Suivi de la reproduction de la lamproie marine (Arguenon, Gouëssant, Urne, Gouët, Leff, Trieux, Jaudy, Léguer)

Saumon

- La mise en œuvre du protocole de suivi sanitaire des populations de saumon établi en 2021, sur le Trieux.

Le suivi par indices d'abondances de la production de juvéniles de saumon n'a pas pu être réalisé du fait des conditions d'eau et de l'interdiction des travaux en rivière liée à la sécheresse.

Perspectives

Le travail en faveur des populations de migrateurs sera poursuivi en 2023 notamment sur l'Arguenon pour le suivi anguille, et complété d'une nouvelle étude de faisabilité de mise en place d'une station de contrôle des migrations sur le Léguer.

Rivières

En 2022, seul le suivi des populations d'écrevisses à pattes blanches a pu être réalisé.

Truite fario

Les actions listées ci-après n'ont pas été réalisés

- Le suivi piscicole pour **mesurer et évaluer l'efficacité des travaux** menés dans le cadre du volet milieux aquatiques du contrat territorial de l'Oust
- L'échantillonnage des populations de truite à l'échelle départementale afin de contribuer à la constitution **d'un réseau régional de suivi** du recrutement de truitelles dit « **réseau Vigitruite** »
- Le suivi mené dans le cadre des plans de gestion des AAPPMA.

Ces actions seront reconduites en 2023.

Les plans d'eau

La situation préoccupante de l'alimentation en eau du secteur Est du département (région de Dinan) a conduit Dinan Agglomération à entreprendre à la fin de l'été 2022, la vidange de certains plans d'eau pour soutenir les stocks de barrage situés en aval. Cela a été le cas des étangs du Vieux val, opération qui a mobilisé les bénévoles des AAPPMA, la fédération de pêche et les techniciens de Dinan agglomération.

A Rophémel (bassin de la Rance), Eau du Bassin Rennais a lancé en 2022 une concertation sur la réalisation de la vidange de Rophémel prévu en 2024. Cette opération est rendue nécessaire par des travaux de réfection de l'étanchéité des voutes du barrage. La concertation avec la fédération se poursuivra tout au long de l'année 2023 notamment sur les aspects de récupération piscicole et empoissonnement post vidange.

La fédération a également réalisé la bathymétrie de l'étang communal de Saint-Pôtan qui fait l'objet d'une convention tripartite avec l'AAPPMA de Plancoët. Un dossier de vidange et curage sera rédigé en régie pour une réalisation effective en 2023.

Entretien et gestion du milieu

L'entretien des rives. 17 AAPPMA (contre 18 en 2021) ont prévus en 2022 la réalisation de 37 chantiers (contre 35 en 2021) en rivière pour 120,6 kilomètres de rives (contre 66,4 km en 2021) et 9 AAPPMA (contre 8 en 2021) ont prévu la réalisation de 15 chantiers en plan d'eau pour 11,3 kilomètres de rives (contre 10 en 2021). Le bilan de ces actions est en cours. Ces travaux ont été effectués en grande partie par les bénévoles des AAPPMA, avec l'assistance technique et financière de la Fédération.

Réglementation et surveillance

Travaux réglementaires

Les travaux réglementaires réalisés sur l'année 2022 pour l'année 2023 ont porté sur une harmonisation de la taille minimale de capture de la truite à 23 cm sur l'ensemble du département ainsi que sur une évolution de la réglementation dans la pratique de la pêche de la carpe. En effet, la Fédération promeut une grande diversité des pratiques de pêche sur le territoire Costarmoricain. La pêche de la carpe ne fait pas exception à cette volonté de garantir une pêche pour toutes et tous.

A l'échelle nationale, la Fédération départementale a été la première structure fédérale à ouvrir, à titre expérimental, la pêche de la carpe à toute heure sur les eaux de deuxième catégorie de l'ensemble du département. Au terme de cette expérimentation, Associations Agréées pour la Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA), collectivités territoriales partenaires et simples citoyens ont relevé et relayé auprès des autorités et de la Fédération des problèmes d'attitudes et de comportements au bord de l'eau qui entachent nos structures associatives de la pêche de loisir, mais surtout la pratique et les pratiquants du loisir pêche dans son ensemble.

Parmi les défauts aux règles d'usage et de bon sens, il est fréquemment constaté : l'absence de carte de pêche, des obstructions aux contrôles, des libertés avec la réglementation sur les périodes de pêche, les modes de pêche et l'obligation de remise à l'eau, mais surtout un manque de respect vis à vis des autres pêcheurs ou usagers par une emprise inadaptée du matériel dans l'eau, sur les berges ou les halages, des stationnements « sauvages », des alcoolisations excessives suivies de violences et une dégradation des lieux de pêche (dépôts d'ordures sauvages, destructions d'aménagements, ...).

Autant d'éléments qui ont des conséquences négatives voire grave sur notre loisir à commencer par un durcissement de la réglementation des collectivités partenaires et propriétaires de plans d'eau qui ne tolèrent plus ces incivilités répétées et menacent tout simplement de retirer les droits de pêche aux associations locales et à la Fédération pour en interdire la pratique. Des dérives qui obligent la Fédération à revenir sur le principe de liberté totale en vigueur ces dernières années et à encadrer cette pratique pour la conserver.

En conséquence et à titre transitoire, sur l'année 2023, la pêche de nuit restera possible sur l'ensemble du département dans des conditions plus strictes que les services de garderie feront respecter.

D'autre part, sur certains parcours particulièrement sensibles (les étangs de Bétineuc, Jugon-les-lacs, Guébriand, Pélinec, Verte Vallée à Callac), une déclaration d'intention de pêche sera désormais obligatoire. Gratuite, cette déclaration sera disponible sur le site internet de la Fédération départementale et s'accompagnera de l'acceptation d'une charte spécifique.

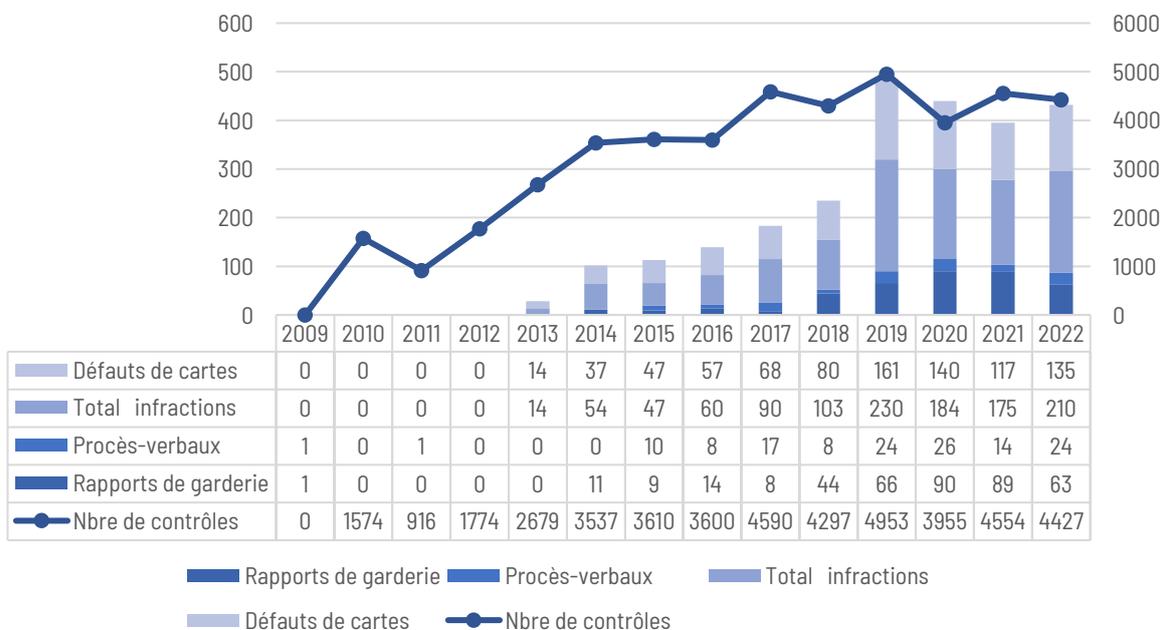
En fonction du résultat et des comportements, la Fédération décidera de l'évolution des futures dispositions applicables. Il appartient donc à chaque pratiquant de comprendre que la pêche de la carpe de nuit n'est pas un droit acquis et de faire en sorte que de nouvelles restrictions ne se révèlent pas indispensables.

Contrôles

Tout au long de l'année 2022, les gardes-pêche particuliers des AAPPMA et les Agents de Développement FDAAPPMA 22 en charge de la garderie à la Fédération ont enchaîné les sorties de contrôle des pêcheurs et

de surveillance sur leurs secteurs respectifs et sur l'ensemble du département soit **4427 contrôles** (4554 en 2021) pour **210 infractions constatées** (175 en 2021) dont 135 défauts de carte (117 en 2021) pour un total de **24 procès-verbaux** dressés (14 en 2021), **8 transactions civiles** (sur 18) recouvertes et **63 rapports de garderie** (89 en 2021).

Bilan du réseau de garderie 2013 - 2022



Opérations

- 30 opérations communes (Agents de Développement FDAAPPMA 22 + GPP AAPPMA) ;
- 11 opérations nocturnes en collaboration (Agents de Développement FDAAPPMA22 + GPP AAPPMA et des agents de l'OFB et de l'ONF) ;
- 10 opérations nautiques réparties sur les grands plans d'eau départementaux en collaboration ponctuelle avec la Gendarmerie Nationale ou l'OFB (15 en 2021) ;
- 6 opérations VTT sur les canaux en collaboration ponctuelle avec les services de la Gendarmerie Nationale (4 en 2021).

Formations & Instructions

Gardes-Pêche Particuliers

Six candidats GPP ont été formés en octobre 2022 (FDAAPPMA 56) pour le compte des AAPPMA de CALLAC (1), DINAN-EVRAN (3) et ST BRIEUC-QUINTIN-BINIC (2).

Gendarmerie Nationale

Deux instructions "réglementation/police de la pêche" à destination des COB de Gendarmerie de Guerlédan et de Jugon-Les-Lacs ont été réalisées en collaboration avec les GPP de la Maison Départementale Pêche Nature de Jugon-les-Lacs.



Gardes-Pêche Particuliers

Le réseau de garderie, composé en 2022 de 3 gardes fédéraux, 3 animateurs de la Maison Départementale Pêche et Nature et de 32 Gardes-Pêche Particuliers, est animé par la Fédération. La Fédération qui assure un appui régulier aux GPP que ce soit dans leur fonctionnement ou dans la réalisation des différentes procédures. Ce suivi est réalisé à distance par mail et/ou par téléphone ou dans le cadre de sortie communes.

Ateliers Gardes-Pêche Particuliers

Une réunion d'information et d'échange, suivi d'ateliers de formation ont été organisés à destination des GPP du réseau de garderie des AAPPMA du territoire. Le réseau s'est réuni le 26 février 2022 au siège de la Fédération. Pour cette édition et après avoir dressé le bilan d'activités 2021 de la garderie, la Fédération a initié des ateliers de "mise en situations" afin d'établir de faciliter le travail des GPP lors de leur mission de contrôle sur le terrain. Ces ateliers se sont tenus en privilégiant les échanges et la communication entre tous, dans un esprit de partage des pratiques et de convivialité.

AAPPMA	NOM	PRENOM
BROONS	PINSARD	Marcel
CHATELAUDREN	DERRIEN	Jacky
CORLAY	BURLOT	Jean
DINAN-EVRAN	MARTIN	Sébastien
DINAN-EVRAN	MANIVEL	Bernard
TRIEUX	BOIN	Michel
TRIEUX	GUEVEL	Jean-Pierre
JUGON	TRIPOGNEY	Manon
JUGON	AILLET	Jean-Pierre
LAMBALLE	BOURBASQUET	Vincent
LANRIVAIN	LOUIS *	Eric
LANVOLLON	LE GOFF	Ernest
LOUDEAC	SAMSON	Jean
MAEL CARHAIX	SAMSON	Jean-Guy
MDPN	MAUDET	Anthony
MDPN	BELLANGER *	Yannick
MDPN	MARTIN *	Gildas
MERDRIGNAC	THEBAULT *	Michel
MONCONTOUR	KERELLO	Gilles
MONCONTOUR	OLLIVIER	Roland
MUR	LHERMINE	Emmanuel
MUR	LOUESDON	Marcel
PLANCOET	BERGERAT	Pascal
PLANCOET	TACHON	Cyprien
PLANCOET	LAMPRIERE	Bernard
PLELAUFF	MENEC	Jean-René
PLENEE JUGON	CHIQUERILLE	Eric
ROSTRENEN	BOUILLE *	Gilbert
ST-BRIEUC-QUINTIN-BINIC	ETIENNE	David
ST-BRIEUC-QUINTIN-BINIC	GUIMARD	Mikael
ST-BRIEUC-QUINTIN-BINIC	MORVAN	Alexandre
ST-BRIEUC-QUINTIN-BINIC	LE COÛ	Geoffrey
ST-BRIEUC-QUINTIN-BINIC	RAOULD	François
ST NICOLAS DU PELEM	BURLOT	Jean
UZEL	FOUSSARD *	Pierre
FDAAPPMA 22	HAMON *	Eric
FDAAPPMA 22	MIERSMAN	Antoine
FDAAPPMA 22	HYVERNAGE	Tristan

* Agrément départemental

Mouvements des Gardes-Pêche Particuliers

Départs GPP

- M.L'HOTE - GPP AAPPMA DE CALLAC
- M.MARTIN - GPP AAPPMA DE DINAN-EVRAN
- M.AILLET - GPP AAPPMA DE PLANCOET
- M.TARDIVEL - GPP AAPPMA DE PLOEUC-SUR-LIE
- M.RAOULD - GPP AAPPMA DE ST BRIEUC-QUINTIN-BINIC
- M.JOLLIVET - GPP DE MDPN

Arrivées GPP

- M.DERRIEN - GPP AAPPMA DE CHATELAUDREN
- Melle TRIPOGNEY - GPP AAPPMA DE JUGON-LES-LACS
- M.LHERMINE - GPP AAPPMA DE MUR DE BRETAGNE
- M.TACHON - GPP AAPPMA DE PLANCOET
- M.GUIMARD - GPP AAPPMA DE ST BRIEUC-QUINTIN-BINIC
- M.LE COQ - GPP AAPPMA DE ST BRIEUC-QUINTIN-BINIC
- M.MORVAN - GPP AAPPMA DE ST BRIEUC-QUINTIN-BINIC

Vigipêche

Le dispositif de contrôle VIGIPÊCHE est réservé exclusivement aux GPP ayant un agrément en cours de validité. Il a été testé de façon satisfaisante tout au long de l'année 2022 par l'ensemble des GPP équipé d'un smartphone. Ce dispositif de contrôle, mis à disposition des GPP par la FNPF, permet de contrôler plus facilement les pêcheurs, l'application permet de suivre les activités des GPP et propose également une option de pré-saisi de P.V. Après une année d'utilisation plutôt concluante, une réflexion est engagée pour, dès 2023, aider les AAPPMA à équiper de smartphones les GPP dont l'agrément est en cours.

Grand Cormoran

Procédure de régulation

Le grand cormoran a toujours fait l'objet d'une procédure de régulation. Jusqu'ici, le ministère de la Transition écologique définissait un quota triennal de tirs département par département pour les piscicultures et les eaux libres. Le 1^{er} octobre 2022, prétextant des arrêtés suspendus pour donner suite aux recours départementaux déposés par la LPO (15 recours en 2021 sur 97 arrêtés), le ministère n'a pas reconduit les autorisations de tirs sur les eaux libres pour la période 2022-2025.

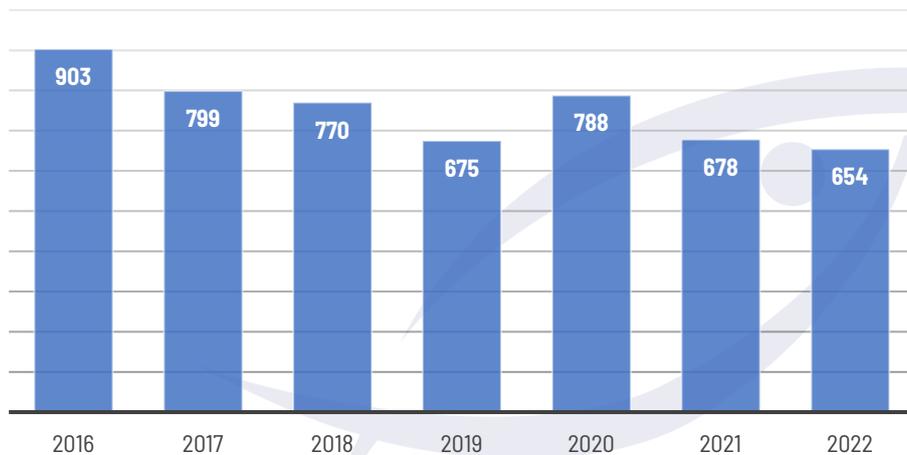
À la suite de débats nourris en Assemblée Générale et en Conseil d'Administration, la FNPF a décidé d'attaquer l'arrêté. Les administrateurs ont également approuvé la séquestration de la Redevance Milieux

Aquatiques versée par les pêcheurs (montant approximatif de 8 millions d'euros) et du règlement des baux de pêche publics. Ces premières décisions d'ampleur ont été adoptées au niveau de notre territoire et pourraient être suivies d'autres actions fortes à l'avenir si rien ne venait à évoluer.

Population du grand cormoran

Population hivernale estimée de grands cormorans sur la période 2016-2022 dans les Côtes d'Armor est en légère baisse. Toutefois, l'effort de recensement par les structures associatives agréées de la pêche de loisir est à maintenir sur la période triennale 2022 - 2025, et ce malgré la décision de suspendre les autorisations de tir sur cette période.

Cormorans 2016 - 2022



Bilan financier

Ventes des cartes

La vente de cartes de pêche sur le département des Côtes d'Armor est principalement réalisée au moment de l'ouverture de la pêche en 1ère Catégorie. L'ouverture de la pêche des carnassiers en 2ème catégorie permet de soutenir les ventes sur les mois d'avril et mai. Ventes qui connaissent un rebond avec les produits saisonniers, aux mois de juillet et août, lors des vacances estivales.

En 2022, 13 534 produits pêche ont été vendus dans les Côtes d'Armor. Un résultat qui représente une baisse sur l'ensemble des produits de 4.82% par rapport à l'exercice précédent. Bien qu'en baisse sur 2022, après une année exceptionnelle en 2021, les Cartes Majeure (Fédérale + Interfédérale) et Journalière représentent un peu moins de 70% de la totalité des produits pêche vendus et confirme leur importance tant en termes de volume que de résultat financier.

Depuis la mise en place de la réciprocité, on observe une constante progression du nombre de cartes interfédérales vendues dans les Côtes d'Armor, y compris lors des deux dernières années de restrictions sanitaires. Un résultat qui confirme au cours du temps la pertinence de la réciprocité sur le territoire et au-delà.

Une analyse pour les autres types de cartes donne les informations et tendances suivantes :

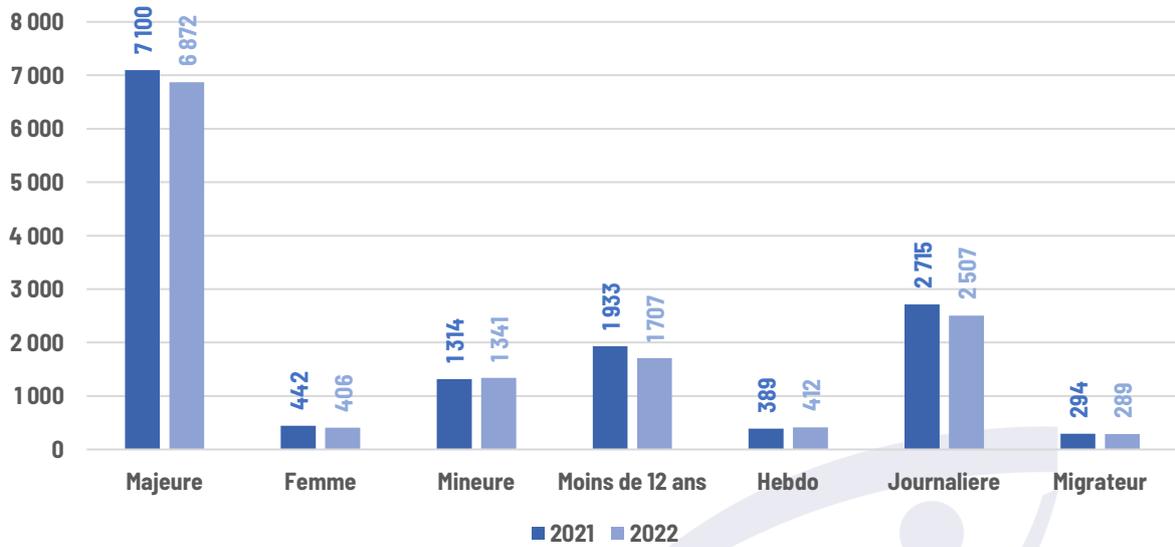
- + La Carte Découverte Femme est en progression constante depuis 2015 (+22.9% - 2015-2022) ;
- + La Carte Personne Mineure est en nette progression depuis 2019 (+22.2% - 2019-2022) ;
- + La vente de Cartes Journalière est en progression depuis 2016 (+16.5% - 2016-2022).
- La baisse des Cartes Personne Majeure est constante depuis 2016 (-4.7% - 2016-2022) ;
- La chute des Cartes -12 ans se confirme au fil des années (-36.9% - 2014-2022) ;
- La Carte Hebdomadaire a du mal à trouver son public.

En synthèse, la hausse constante des cartes interfédérales n'a pas permis de compenser totalement l'érosion importante des cartes majeures. La stabilisation de ces cartes annuelles sera pour notre Fédération un des enjeux majeurs des années à venir. Les pêcheurs disposant de ces cartes annuelles représentent le véritable socle des adhérents de notre loisir. Ils constituent une des piliers financiers majeurs de notre structure (les cartes annuelles génèrent les principaux produits financiers pour les AAPPMA et la Fédération).

Les jeunes pêcheurs d'aujourd'hui constituent une partie de nos effectifs de demain. Dans les prochaines années, il sera fondamental de mener des actions départementales pour favoriser l'initiation et la pratique des jeunes pêcheurs. La mise en place en 2022 d'un circuit dédié aux jeunes avec le Leurre Junior s'inscrit dans cette stratégie de reconquête qui devra être complétée par une refonte des Ateliers Pêche Nature.

Volumes de ventes

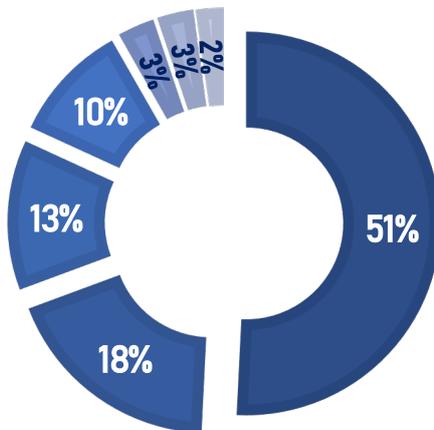
Volumes de vente - Cartes de pêche 2022



Répartition des ventes 2022

Répartition des Cartes de pêche - Année 2022

■ Majeure ■ Journaliere ■ Moins de 12 ans ■ Mineure ■ Hebdo ■ Femme ■ Migrateur

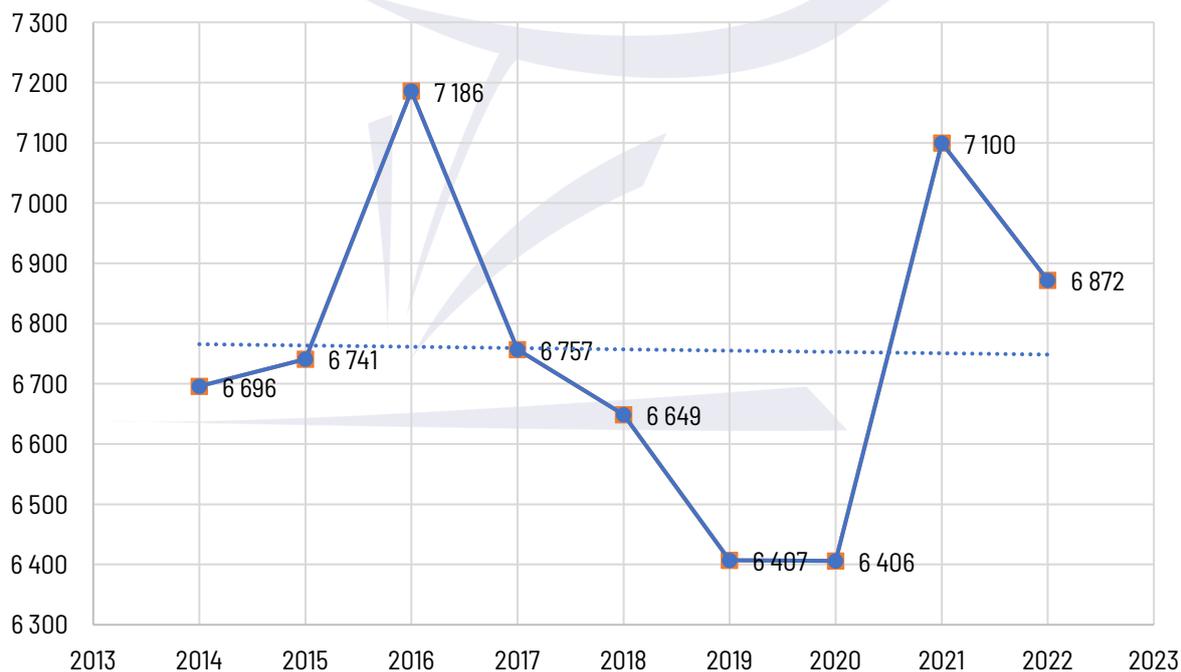


Evolution des ventes

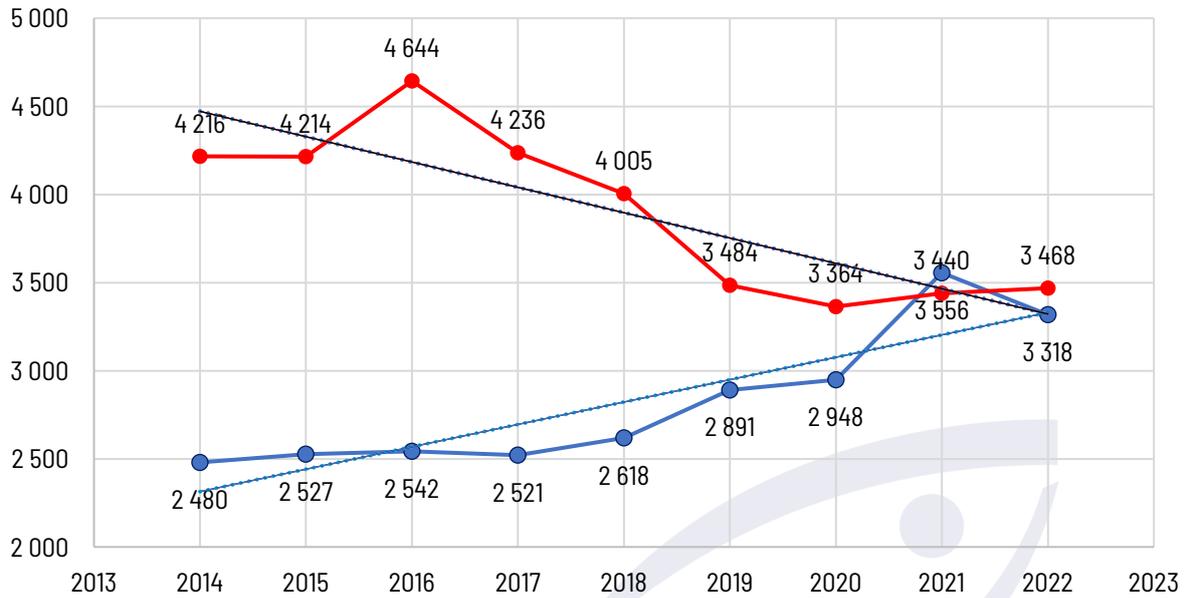
Evolution 2014-2022 - Cartes (total)



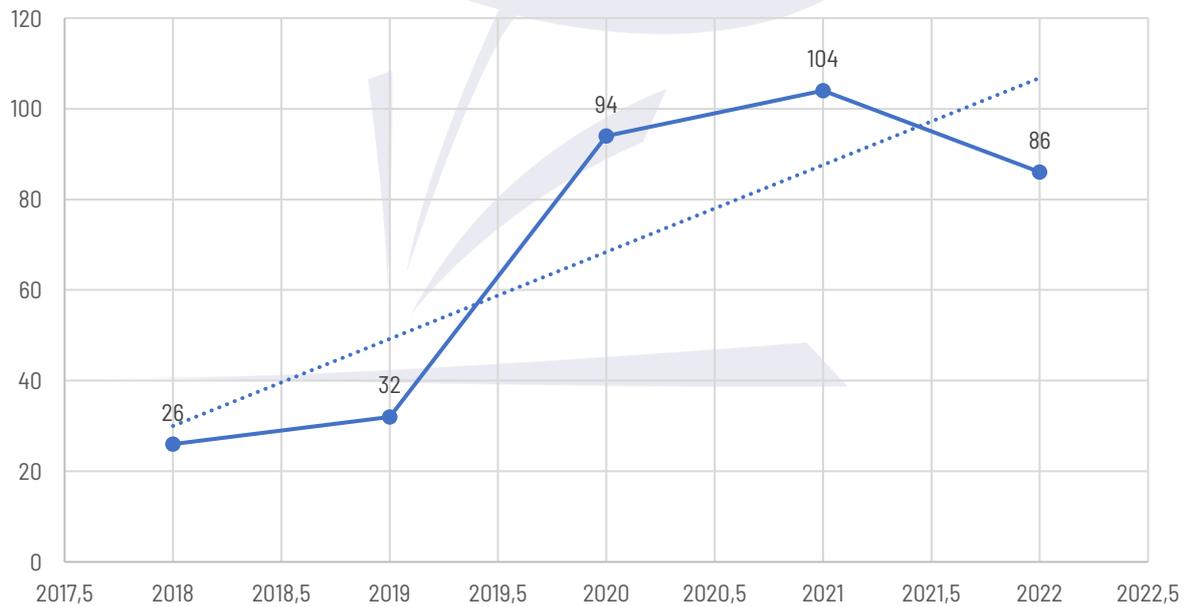
Evolution 2014-2022 - Cartes personne majeure



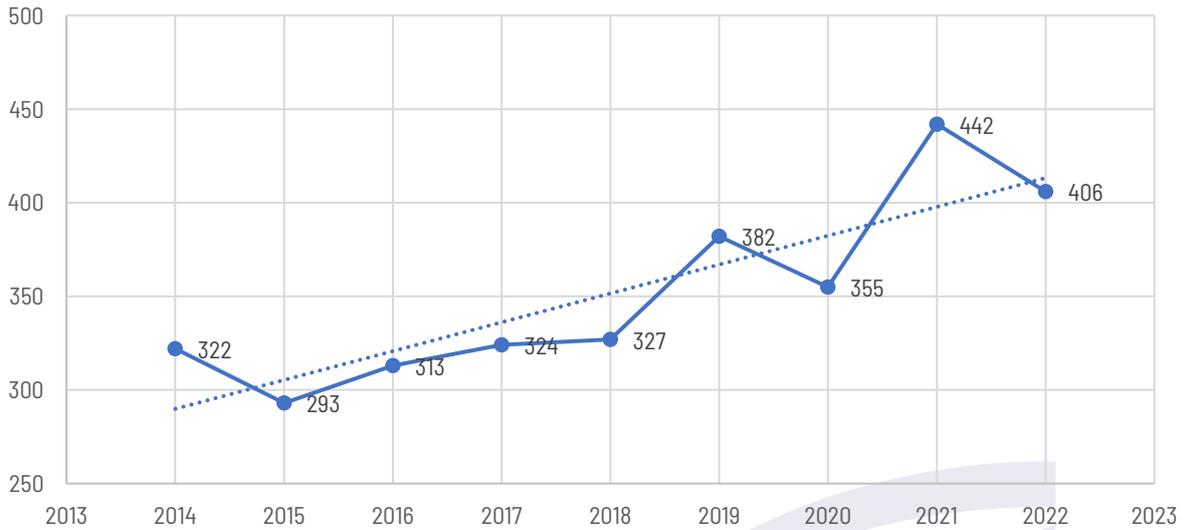
Evolution 2014-2022 - Cartes Départementales / Interfédérales



Evolution 2014-2022 - Cartes d'automne



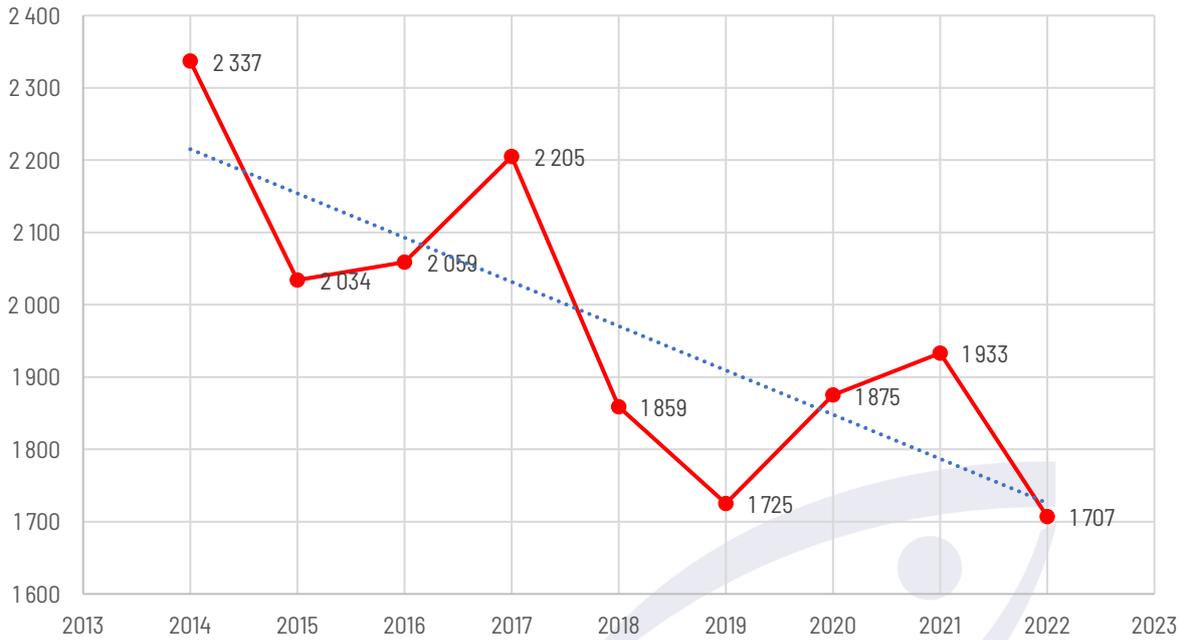
Evolution 2014-2022 - Carte Découverte Femme



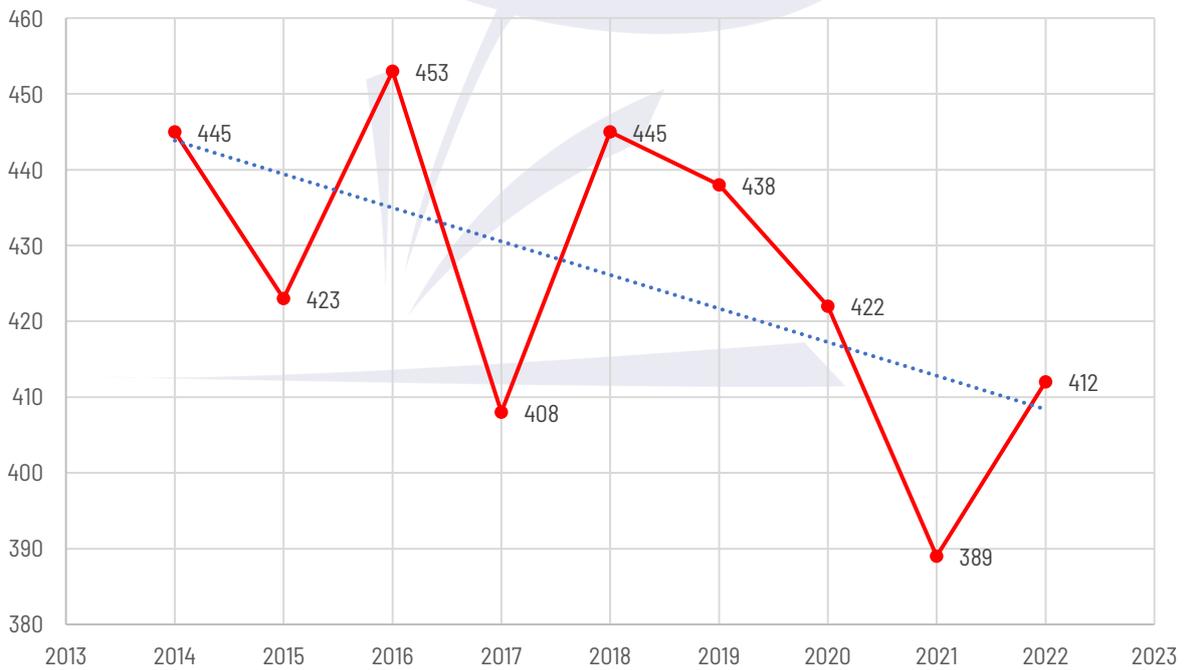
Evolution 2014-2022 - Carte Personne Mineure



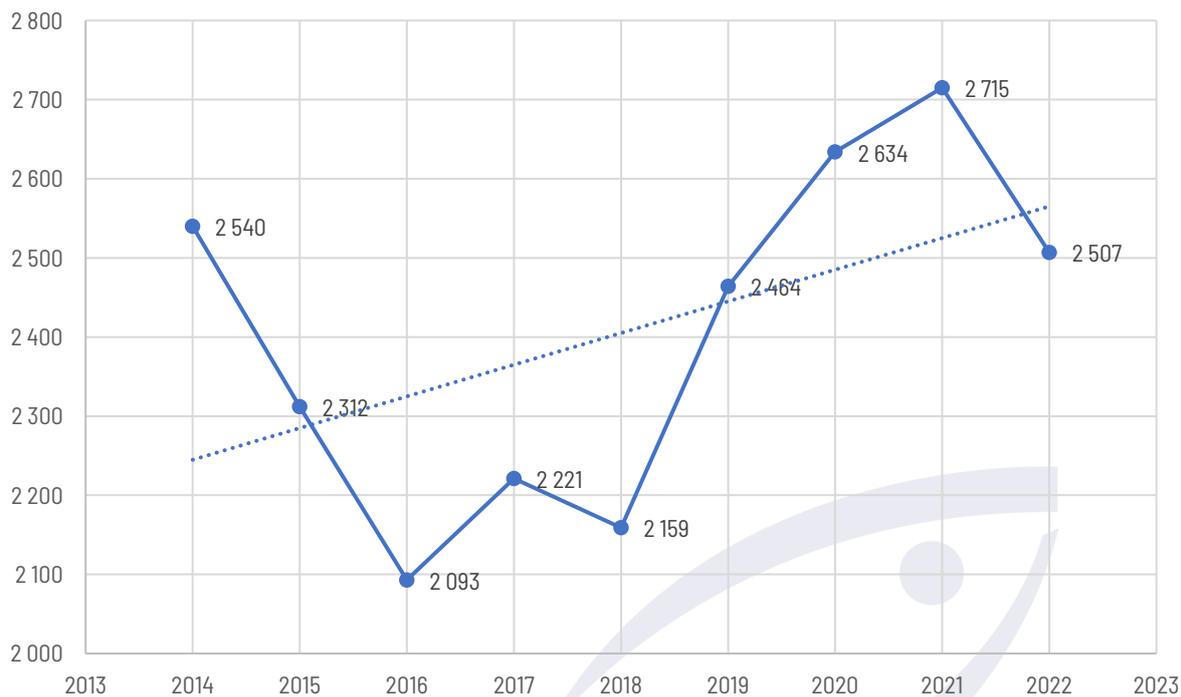
Evolution 2014-2022 - Carte -12 ans



Evolution 2014-2022 - Carte hebdomadaire



Evolution 2014-2022 - Carte journalière



Année 2022 - Répartition mensuelles des ventes de carte de pêche



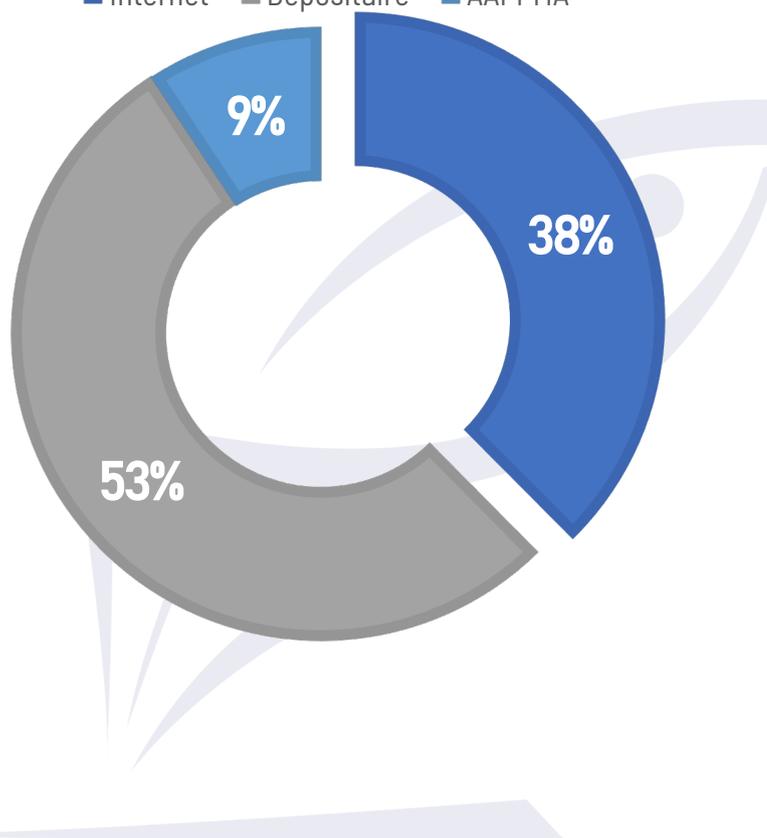
Répartition des ventes par canaux de distribution

En 2022, les pêcheurs.euses ont acheté majoritairement leur carte de pêche chez un dépositaire ou auprès d'une AAPPMA. La prise de carte à domicile via le site de vente en ligne cartedepeche.fr représente un canal de distribution important avec un peu plus de 38% des ventes réalisées.

En conséquence, le travail de terrain des AAPPMA, dans le choix et l'animation du partenariat, avec les dépositaires reste à ce jour essentiel et constitue le principal levier de vente de carte de pêche dans le département des Côtes d'Armor.

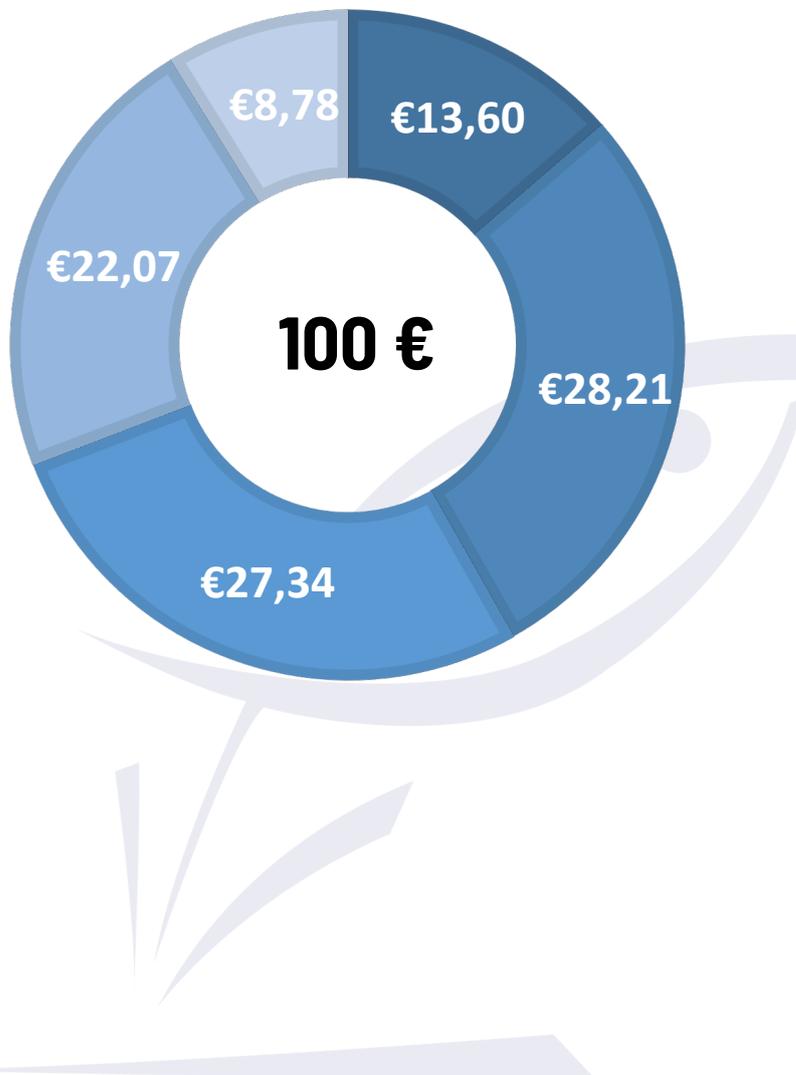
Canaux de distribution - Année 2022

■ Internet ■ Dépositaire ■ AAPPMA



Répartition - Carte interfédérale EHGO

■ AAPPMA ■ FDAAPPMA ■ CPMA/FNPF ■ EHGO ■ RMA



AAPPMA	Cartes & Options								
	1	2	3	4	5	6	7	8	9
BROONS	29	44	4	16	7	10	33	0	1
CALLAC	84	66	16	39	39	4	69	0	2
CAULNES	205	124	14	52	65	5	55	4	1
CHATELAUDREN	33	53	6	20	43	2	49	1	2
CORLAY	34	75	4	13	25	1	51	0	0
DINAN	445	280	38	161	161	32	222	16	12
GUERLEDAN	149	42	23	42	78	30	162	3	2
GUINGAMP	145	231	23	98	103	10	120	7	49
JUGON-LES-LACS	151	141	19	106	186	95	300	7	11
LAMBALLE	152	203	23	64	85	9	129	2	3
LANGAST	20	12	1	0	1	0	1	0	0
LANNION	0	0	0	0	0	0	0	0	0
LANRIVAIN	40	32	5	18	11	5	23	0	0
LE LEFF	95	142	18	59	45	16	60	0	52
LE LEGUER	244	220	24	79	77	30	120	3	99
LOUDEAC	238	79	16	58	101	12	170	2	1
MAEL CARHAIX	82	25	9	28	25	6	40	0	4
MERDRIGNAC	62	29	11	31	31	15	61	0	1
MONCONTOUR	28	102	8	20	22	3	10	0	3
PAIMPOL	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PLANCOET	179	228	29	58	140	22	164	10	5
PLELAUFF	88	59	14	37	52	22	75	6	1
PLENEE JUGON	40	48	4	6	10	5	13	0	0
PLOEUC-SUR-LIE	51	80	4	11	10	1	21	1	3
PLOUASNE	92	45	5	20	15	1	57	1	0
PLOUGUENAST	33	34	2	11	16	1	13	0	0
PONTRIEUX	32	54	2	39	21	1	22	0	33
ROSTRENEN	116	57	11	26	46	33	108	3	4
SAINT-BRIEUC	461	648	56	179	236	24	259	19	65
ST-JACUT-DU-MENE	47	44	3	8	4	3	23	1	1
ST-NICOLAS-DU-PELEM	39	56	6	17	23	3	30	0	87
TREGUIER	21	28	3	12	6	1	19	0	0
UZEL	33	37	5	13	23	10	28	0	1
Total	3468	3318	406	1341	1707	412	2507	86	443

1 - Carte interfédérale Personne majeure EHGO 2 - Carte Personne majeur 3 - Carte promotionnelle Découverte Femme 4 - Carte Personne mineure 5 - Carte promotionnelle Découverte -12 ans 6 - Carte promotionnelle Hebdomadaire 7 - Carte Journalière 8 - Carte Personne majeure - Offre d'automne 9 - Options

Validation des comptes

1ère résolution : Approbation des comptes – Quitus de gestion

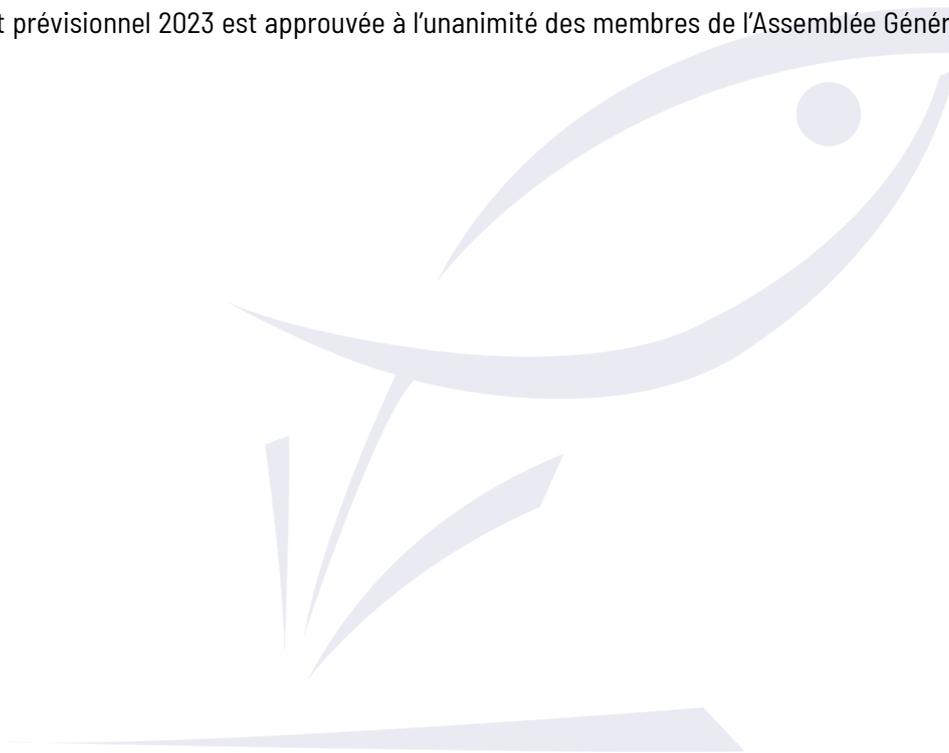
Après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration, du Rapport du Commissaire aux comptes, Monsieur Olivier Lescouët, les comptes sont approuvés à l'unanimité des membres de l'Assemblée Générale du 14 avril 2023.

2ème résolution : Affectation du résultat.

Le Conseil d'Administration propose d'affecter le résultat négatif de - 68 308 € au compte de report à nouveau. Conformément à cette proposition, l'affectation du résultat est approuvée à l'unanimité des membres de l'Assemblée Générale du 14 avril 2023.

Budget prévisionnel 2023

Le budget prévisionnel 2023 est approuvée à l'unanimité des membres de l'Assemblée Générale du 14 avril 2023.



Annexes





FEDERATION DE LA PECHE COTES D'ARMOR

PECHE ET PROTECTION MILIEU AQUATIQUE

7 RUE JEAN ROSTAND
PARC D'ACTIVITES DU ZOOPOLE
22440 PLOUFRAGAN

ÉTATS FINANCIERS

Du 01/01/2022 au 31/12/2022



6 Rue des clôtures
BP 40009
22099 Saint Brieuc
Tél : 0296781024
E.mail :

Siren : 339087165

Bilan association Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2022 <small>(12 mois)</small>		Exercice précédent 31/12/2021 <small>(12 mois)</small>		Variation
	Brut	Amort.prov.	Net	Net	
Immobilisations incorporelles					
Frais d'établissement					
Frais de recherche et développement					
Concessions, brevets, droits similaires	12 115	12 115			
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles	201 182	139 114	62 068	63 855	- 1 787
Immobilisations incorporelles en cours					
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles					
Immobilisations corporelles					
Terrains	544 505	166 489	378 016	383 077	- 5 061
Constructions	582 283	257 331	324 952	344 513	- 19 561
Installations techniques, matériel et outillage industriels	128 237	117 717	10 521	10 063	458
Autres immobilisations corporelles	406 074	365 820	40 254	51 141	- 10 887
Immobilisations grevées de droit					
Immobilisations en cours					
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles					
Immobilisations financières					
Participations	1 185		1 185	1 185	
Créances rattachées à des participations					
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières	476		476	476	
TOTAL (I)	1 876 058	1 058 586	817 472	854 309	- 36 837
Stocks en cours					
Matières premières, approvisionnements					
En-cours de production de biens et services					
Produits intermédiaires et finis					
Marchandises					
Avances et acomptes versés sur commandes					
Créances usagers et comptes rattachés	4 767		4 767	17 778	- 13 011
Autres créances					
. Fournisseurs débiteurs	239		239	1 669	- 1 430
. Personnel					
. Organismes sociaux				4 195	- 4 195
. Etat, impôts sur les bénéfices					
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires					
. Autres	163 245		163 245	230 073	- 66 828
Valeurs mobilières de placement	150 000		150 000	150 000	
Instruments de trésorerie					
Disponibilités	774 986		774 986	789 587	- 14 601
Charges constatées d'avance	569		569	6 853	- 6 284
TOTAL (II)	1 093 806		1 093 806	1 200 156	- 106 350
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)					
Primes de remboursement des emprunts (IV)					
Ecart de conversion actif (V)					
TOTAL ACTIF	2 969 863	1 058 586	1 911 277	2 054 465	- 143 188

Bilan association(suite) Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2022 <small>(12 mois)</small>	Exercice précédent 31/12/2021 <small>(12 mois)</small>	Variation
Fonds associatifs et réserves			
Fonds propres			
. Fonds associatifs sans droit de reprise	1 585 086	1 580 029	5 057
. Ecart de réévaluation			
. Réserves			
. Report à nouveau			
. Résultat de l'exercice	-68 308	5 057	- 73 365
Autres fonds associatifs			
. Fonds associatifs avec droit de reprise			
. Apports			
. Legs et donations			
. Résultats sous contrôle de tiers financeurs			
. Ecart de réévaluation			
. Subventions d'investissement sur biens non renouvelables	82 982	82 383	599
. Provisions réglementées			
. Droits des propriétaires (commodat)			
TOTAL (I)	1 599 760	1 667 469	- 67 709
Provisions pour risques et charges	19 038	19 580	- 542
TOTAL (II)	19 038	19 580	- 542
Fonds dédiés			
. Sur subventions de fonctionnement			
. Sur autres ressources			
TOTAL (III)			
Dettes			
Emprunts et dettes assimilées	83 513	105 921	- 22 408
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Fournisseurs et comptes rattachés	89 561	118 491	- 28 930
Autres	113 485	113 004	481
Instruments de trésorerie			
Produits constatés d'avance	5 920	30 000	- 24 080
TOTAL (IV)	292 480	367 416	- 74 936
Ecart de conversion passif (V)			
TOTAL PASSIF	1 911 277	2 054 465	- 143 188
Engagements reçus			
Legs nets à réaliser			
. acceptés par les organes statutairement compétents			
. autorisés par l'organisme de tutelle			
Dont en nature restant à vendre			
Engagements donnés			

Compte de résultat association

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2022 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2021 (12 mois)	Variation	%
	France	Exportations	Total	Total	
Produits d'exploitation					
Ventes de marchandises					
Production vendue biens	26 145		26 145	38 047	- 11 902 -31,28
Production vendue services	36 553		36 553	19 859	16 694 84,06
Montants nets produits d'expl.	62 698		62 698	57 907	4 791 8,27
Autres produits d'exploitation					
Production stockée					
Production immobilisée					
Subventions d'exploitation			32 959	161 281	- 128 322 -79,56
Cotisations			319 289	336 442	- 17 153 -5,10
Autres produits			1 095	3 244	- 2 149 -66,25
Reprise de provisions			542		542 N/S
Transfert de charges			7 117	15 909	- 8 792 -55,26
Sous-total des autres produits d'exploitation			361 002	516 875	- 155 873 -30,16
Total des produits d'exploitation (I)			423 700	574 782	- 151 082 -26,29
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun – Excédent transféré (II)			139 774	154 361	- 14 587 -9,45
Produits financiers					
De participations					
D'autres valeurs mobilières et créances d'actif					
Autres intérêts et produits assimilés			8 823	6 246	2 577 41,26
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges					
Différences positives de change					
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement					
Total des produits financiers (III)			8 823	6 246	2 577 41,26
Produits exceptionnels					
Sur opérations de gestion				4 400	- 4 400 -100
Sur opérations en capital			48 845	16 086	32 759 203,65
Reprises sur provisions et transferts de charges					
Total des produits exceptionnels (IV)			48 845	20 486	28 359 138,43
TOTAL DES PRODUITS (I + II + III + IV)			621 142	755 876	- 134 734 -17,82
(+) Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs					
SOLDE DEBITEUR = DEFICIT			-68 308		- 68 308 N/S
TOTAL GENERAL			689 450	755 876	- 66 426 -8,79

	Exercice clos le 31/12/2022 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2021 (12 mois)	Variation	%
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises				
Variations stocks de marchandises				
Achats de matières premières et autres approvisionnements	70 638	73 799	- 3 161	-4,28
Variations stocks matières premières et autres approvisionnements				
Autres achats non stockés	25 352	26 985	- 1 633	-6,05
Services extérieurs	74 093	220 386	- 146 293	-66,38
Autres services extérieurs	104 220	112 839	- 8 619	-7,64
Impôts, taxes et versements assimilés	5 614	5 526	88	1,59
Salaires et traitements	208 669	179 650	29 019	16,15
Charges sociales	70 059	58 183	11 876	20,41
Autres charges de personnels				
Subventions accordées par l'association	15 033	14 911	122	0,82
Dotations aux amortissements et aux dépréciations				
. Sur immobilisations : dotation aux amortissements	51 224	50 678	546	1,08
. Sur immobilisations : dotation aux dépréciations				
. Sur actif circulant : dotation aux dépréciations				
. Pour risques et charges : dotation aux provisions		562	- 562	-100
Autres charges	7 777	1 455	6 322	434,50
Total des charges d'exploitation (I)	632 678	744 973	- 112 295	-15,07
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun – Déficit transféré (II)				
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées	2 612	3 226	- 614	-19,03
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placements				
Total des charges financières (III)	2 612	3 226	- 614	-19,03
Charges exceptionnelles				
Sur opérations de gestion	53 860	2 620	51 240	N/S
Sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions	300		300	N/S
Total des charges exceptionnelles (IV)	54 160	2 620	51 540	N/S
Participation des salariés aux résultats (V)				
Impôts sur les sociétés (VI)				
TOTAL DES CHARGES (I + II + III + IV + V + VI)	689 450	750 819	- 61 369	-8,17
(-) Engagements à réaliser sur ressources affectées				
SOLDE CREDITEUR = EXCEDENT		5 057	- 5 057	-100
TOTAL GENERAL	689 450	755 876	- 66 426	-8,79
Evaluation des contributions volontaires en nature				
Produits				
. Bénévolat				
. Prestations en nature				
. Dons en nature				
Total				
Charges				
. Secours en nature				
. Mise à disposition gratuite de biens et services				
. Prestations				
. Personnel bénévole				
Total				

**FEDERATION DES CÔTES D'ARMOR POUR
LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU
AQUATIQUE**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

**REUNION DE L'ORGANE DELIBERANT RELATIVE A L'APPROBATION DES
COMPTES
DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2022**

PLÉRIN
2, rue du Bignon
22190 PLÉRIN
Tél. 02 96 52 68 68

PLAINTEL
40, rue des Granitiers
22940 PLAINTEL
Tél. 02 96 32 52 42

LOUDÉAC
Résidence des Promenades
Rue Bigrel - 22600 LOUDEAC
Tél. 02 96 28 14 83

**FEDERATION DES CÔTES D'ARMOR POUR LA PÊCHE ET LA
PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE**
Siège social : 7 RUE JEAN ROSTANG
22440 PLOUFRAGAN

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos au 31/12/2022

Aux Membres

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association FEDERATION DES CÔTES D'ARMOR POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE relatifs à l'exercice clos le 31/12/2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'Administration le 14 avril 2023 sur la base des éléments disponibles à cette date.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association FEDERATION DES CÔTES D'ARMOR POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

sk

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Provision pour indemnités de fin de carrière

Votre association constitue une provision pour couvrir les engagements en matière de départ en retraite, tels que décrits dans la note de l'annexe « indemnités de fin de carrière » de l'annexe.

Nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux Membres

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du le Bureau et dans les autres documents adressés aux Membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association FEDERATION DES CÔTES D'ARMOR POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Bureau.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

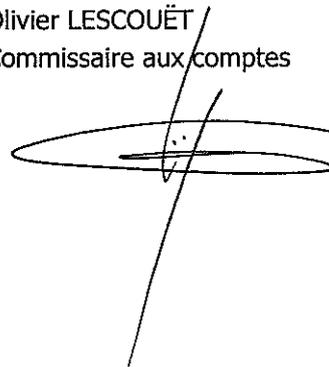
- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

al

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à PLERIN, le 14 Avril 2023

SAS ASSET EXPERTISE
Olivier LESCOUËT
Commissaire aux comptes

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long vertical stroke extending downwards.

Budget prévisionnel 2023

PRODUITS

	€uros
Cotisations fédérales	306 587 €
Personnes majeures (Fédérale + Interfédérale)	169 200 €
Mineurs	12 893 €
Découverte femmes	4 220 €
Découverte -12 ans	5 950 €
Hebdomadaires	4 260 €
Journalières	14 250 €
Offre d'automne	1 314 €
EHGO	80 000 €
EHGO - Bonus saumon	14 500 €
Contributions	140 000 €
FNPF - Kit emplois	140 000 €
Contributions actions	76 943 €
FNPF - Actions	65 835 €
EHGO - Actions	8 729 €
AAPPMA - Actions	2 379 €
Prestations	26 000 €
Etudes	12 000 €
Animation	12 000 €
Animations GIH	2 000 €
Subventions	126 633 €
Agence de l'Eau Loire Bretagne - Convention Agence	37 550 €
Agence de l'Eau Loire Bretagne - Projets	34 338 €
Conseil départemental	32 605 €
Conseil régional	6 740 €
EPCI	3 600 €
Commune (<i>Pélinec - Canihuel</i>)	10 000 €
Formation	1 000 €
Service civique	800 €
Autres produits	54 000 €
Publicité Ouest-France	10 500 €
Etang neuf	14 500 €
Empoisonnement AAPPMA - 1ère Cat. Alevins Truites	3 000 €

Empoisonnement AAPPMA - 2ème Cat.	26 000 €
Produits financiers	9 000 €
Plus-value sur cessions	
Autres produits financiers	9 000 €
Valeur mobilière de placement	
Produits exceptionnels	28 000 €
Produits sur ex. antérieurs	
Produits sur éléments cédés	10 000 €
Produits exceptionnels	
Quote-part subv.investissements	18 000 €
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	730 162 €
TOTAL PRODUITS FINANCIERS	9 000 €
TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS	28 000 €
TOTAL PRODUITS	767 162 €

CHARGES

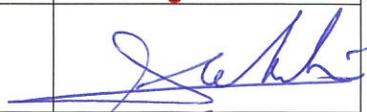
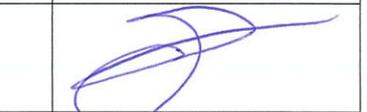
	€
Frais de personnel	291 595 €
Salaires bruts	203 054 €
Cotisations	81 892 €
Formation continue	1 000 €
Autres charges de personnel	650 €
<i>Tickets restaurants</i>	4 000 €
<i>Service civique</i>	1 000 €
Indemnités & Formations	22 060 €
Indemnités Président	11 192 €
Indemnités Trésorier	5 570 €
Indemnités Secrétaire	2 798 €
Indemnités Stagiaire	
Formations des élus bénévoles	2 500 €
Alevinage & Empoisonnements	70 500 €
Achat œufs/Alevins	3 000 €
Achats poissons 2ème catégorie	46 000 €
Achats TAC conventions	7 000 €
Achats Etang Neuf	14 500 €
Programmes d'actions	107 894 €
Convention AELB - Fonctionnement	10 000 €

Projets - Fonctionnement	33 894 €
Entretien Cours d'eau	36 000 €
Entretien Plan d'eau	5 000 €
Stacom - Etude préalable (<i>sous-traitance</i>)	23 000 €
Prestations	12 580 €
Animation (<i>sous-traitance</i>) - EH	4 500 €
Animation (<i>sous-traitance</i>) - SC	5 080 €
CLSH (Accompagnement Fédéral)	3 000 €
Communication / Publicités	33 500 €
Communication Fédérale	33 000 €
Communication Régionale	500 €
Annonces et insertions	
Frais de fonctionnement	140 908 €
Siège social	
<i>Electricité, Eau, Chauffage</i>	3 500 €
<i>Téléphonie / Internet</i>	400 €
<i>Télésurveillance</i>	500 €
<i>Site Internet</i>	1 000 €
<i>Frais postaux</i>	3 500 €
<i>Locations</i>	
<i>Location téléphonie (fixe+mobile)</i>	4 800 €
<i>Location photocopieur</i>	1 400 €
<i>Location outillage/garage</i>	700 €
<i>Entretien locaux</i>	1 000 €
<i>Assurances</i>	3 600 €
<i>Ménage & Jardinage</i>	4 800 €
Terrains et Plan d'eau fédéraux	
<i>Entretien etangs (Pélinec)</i>	35 000 €
<i>Location droits de pêche</i>	4 200 €
Véhicules	
<i>Carburant</i>	12 000 €
<i>Location véhicule</i>	4 908 €
<i>Entretien véhicules</i>	5 000 €
<i>Entretien bateau</i>	500 €
<i>Assurances</i>	3 000 €
Outillage	
<i>Outillage</i>	1 000 €
<i>Entretien outillage</i>	1 000 €
Frais de déplacement	
<i>Activités administratives</i>	400 €

<i>Activités techniques</i>	1 000 €
<i>Activités autres</i>	13 000 €
Frais de réunions	
<i>Congrès</i>	1 500 €
<i>Réunions départementales</i>	3 000 €
<i>Conseil d'Administration</i>	1 000 €
Fournitures	
<i>Administratives</i>	1 500 €
<i>Habillement</i>	1 500 €
<i>Oxygène</i>	500 €
<i>Panneaux</i>	- €
<i>Bureau - inform.</i>	2 500 €
<i>Autres fournitures</i>	5 000 €
Documentation - Formation	
<i>Documentation générale</i>	1 200 €
Services bancaires	
<i>Frais bancaires</i>	500 €
<i>Frais Stripe</i>	500 €
Honoraires	
<i>Comptabilité + Commissaire au compte</i>	15 000 €
<i>Assistance juridique (Avocat, Notaire,...)</i>	1 000 €
Subventions	18 450 €
Subventions MDPN Fonctionnement	9 150 €
Subventions APN	3 000 €
Subvention GIH "Kalon Breiz"	600 €
Subvention assoc. Sportives	700 €
Subventions GPP	5 000 €
Cotisations	7 350 €
SNASPL	1 100 €
Fondation 3P	850 €
Union de bassin	800 €
Association Régionale	2 300 €
Bretagne Grand Migrateur	2 300 €
Autres charges	20 000 €
Reversements EHGO AAPMA	20 000 €
Impôts et Taxes	4 300 €
Impôts locaux	4 300 €

Dotations	51 100 €
Dotation aux amortissements	50 500 €
Dotation aux provisions	600 €
Provisions pour risques	2 000 €
Charges financières	3 600 €
Intérêts d'emprunts	3 600 €
Charges nettes / cession	
Autres charges financières	
Charges exceptionnelles	- €
Majorations et pénalités	
Charges sur exercices antérieurs	
Cession immo (valeur nette)	
Autres charges exceptionnelles	
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	782 237 €
TOTAL CHARGES FINANCIERES	3 600 €
TOTAL CHARGE EXCEPTIONNELLES	- €
TOTAL CHARGES	785 837 €
RESULTAT D'EXPLOITATION	- 52 075 €
RESULTAT FINANCIER	5 400 €
RESULTAT EXEPTIONNEL	28 000 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 18 675 €

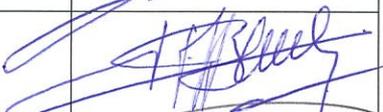
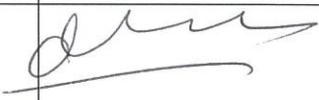
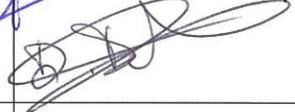
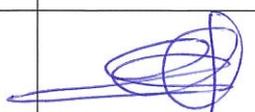
Fédération des Côtes d'Armor pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
Assemblée Générale Ordinaire
Vendredi 14 avril 2023

AAPPMA	Titre	Prénom	Nom	Signature
BROONS	Le Président	Benoît	BREHELIN	
CALLAC	Le Président	Florent	ROCHE	
CAULNES	Le Président	Noël	GESLIN	
CAULNES	Le Délégué	Jean-Claude	LOCHET	
CHATELAUDREN	Le Président	Jean-Pierre	RICHARD	Excusé
CORLAY	Le Président	Jean-François	LE TRAOU	
DINAN	Le Président	Thierry	TOUTAIN	
DINAN	Le Délégué	Erik	THERY	Absent
GUINGAMP	Le Président	Jean-Marc	MENIER	
GUINGAMP	Le Délégué	Nicolas	JEZEQUEL	Excusé
JUGON-LES-LACS	Le Président	Antoine	HAVET	
JUGON-LES-LACS	Le Délégué	Didier	JAGUEUX	
LAMBALLE	Le Président	Guillaume	MOSER	
LAMBALLE	Le Délégué	Boris	GENTY	
LANGAST	Le Président	Yann	LE BRIS	Absent
LANRIVAIN Représenté par Michel DY	Le Président	Jean	LE PANSE	

Fédération des Côtes d'Armor pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

7, rue Jean Rostand – 22440 Ploufragan – Tél : 02 96 68 15 40
secretariat@federationpeche22.fr – www.federationpeche22.fr

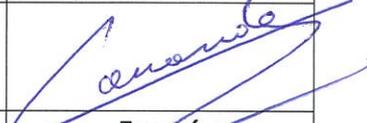
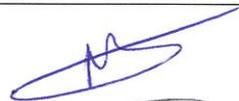
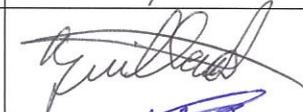
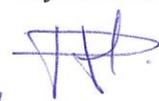
Fédération des Côtes d'Armor pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
Assemblée Générale Ordinaire
Vendredi 14 avril 2023

AAPPMA	Titre	Prénom	Nom	Signature
LE LEFF	Le Président	Jean-Pierre	MARTIN	
LE LEFF Remplacé par Maurice BENECH	Le Délégué	Christophe	OUTIN	
LE LEGUER	Le Président	Philippe	RICHARD	
LE LEGUER	Le Délégué	Philippe	DELALANDE	
LOUDEAC	Le Président	Alain	MARTEIL	
LOUDEAC	Le Délégué	Jean	LEVEAU	
MAEL CARHAIX	Le Président	Denis	DELARUE	
MERDRIGNAC	Le Président	Jean-Yves	BINARD	Excusé
MONCONTOUR	Le Président	Jean- Jacques	ANDRIEUX	
MUR-DE-BRETAGNE	Le Président	Didier	MERLE	Excusé
MUR-DE-BRETAGNE	Le Délégué	Michel	LE BOULANGER	Excusé
PLANCOET	Le Président	Jean-Claude	AILLET	
PLANCOET	Le Délégué	Daniel	AILLET	
PLELAUFF	Le Président	Jean-Paul	TRACHEZ	
PLENEE JUGON Représenté par Bernard Calfort	Le Président	Jean	CALFORT	
PLOEUC-SUR-LIE	Le Président	Philippee	TARDIVEL	

Fédération des Côtes d'Armor pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

7, rue Jean Rostand – 22440 Ploufragan – Tél : 02 96 68 15 40
secretariat@federationpeche22.fr – www.federationpeche22.fr

Fédération des Côtes d'Armor pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
Assemblée Générale Ordinaire
Vendredi 14 avril 2023

AAPPMA	Titre	Prénom	Nom	Signature
PLOUASNE	Le Président	Louis	ROUAULT	
PLOUGUENAST	Le Président	Pascal	LAMANDE	
PONTRIEUX	Le Président	Olivier	SAMICA	Excusé
ROSTRENEC	Le Président	Jean-Claude	GUYADER	
SAINT-BRIEUC	Le Président	Didier	BONNERY	
SAINT BRIEUC	Le Délégué	Anatoli	BONNERY	
SAINT BRIEUC	Le Délégué	Gilles	GUILLEMET	
ST-JACUT-DU-MENE	Le Président	Jean-Pierre	JOUAN	
ST-NICOLAS-DU-PELEM Représenté par Patrick Le Doujet	Le Président	Joël	MALARGE	
TREGUIER	Le Président	Yves	LE MERRER	Excusé
UZEL	Le Président	Gervais	FOUSSARD	Excusé
FDPPMA	Président	Maurice	LEBRANCHU	
FDPPMA	Trésorier	Pierre- Anne	GORVEL	
FDPPMA	Vice-président	Pascal	BROUARD	
FDPPMA	Administrateur	Pascal	HENRY	
FDPPMA	Administrateur	Hubert	JEGU	Excusé

Fédération des Côtes d'Armor pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

7, rue Jean Rostand – 22440 Ploufragan – Tél : 02 96 68 15 40
secretariat@federationpeche22.fr – www.federationpeche22.fr

Fédération des Côtes d'Armor pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
Assemblée Générale Ordinaire
Vendredi 14 avril 2023

<i>AAPPMA</i>	<i>Titre</i>	<i>Prénom</i>	<i>Nom</i>	<i>Signature</i>
FDPPMA	Administrateur	Jean-François	JEANDET	